
MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

Trente-septième séance – Mercredi 19 janvier 2005, à 20 h 45

Présidence de M. Gérard Deshusses, président

La séance est ouverte à 20 h 45 dans la salle du Grand Conseil.

Font excuser leur absence: *M. André Hediger*, conseiller administratif, *M^{me} Marie-Thérèse Bovier*, *MM. Bruno Martinelli, Jacques Mino, Olivier Norer, Eric Rossiaud* et *M^{me} Alexandra Rys*.

Assistent à la séance: *M. Pierre Muller*, maire, *M. Manuel Tornare*, vice-président, *MM. Patrice Mugnyet Christian Ferrazino*, conseillers administratifs.

CONVOCATION

Par lettre du 6 janvier 2005, le Conseil municipal est convoqué dans la salle du Grand Conseil pour mardi 18 janvier, mercredi 19 janvier et lundi 24 janvier 2005, à 17 h et 20 h 30.

1. Communications du Conseil administratif.

Néant.

2. Communications du bureau du Conseil municipal.

Le président. Je dois vous faire part de la démission de M. Damien Sidler, qui nous écrit la lettre suivante:

«Monsieur le président, cher ami,

»C'est avec une vive émotion que je vous présente ma démission du parlement délibératif de la Ville de Genève à l'issue de la séance supplémentaire du lundi 24 janvier 2005.

»En effet, j'ai accepté le mandat de député au Grand Conseil comme premier des viennent ensuite de la liste cantonale des Verts et je souhaite m'y consacrer entièrement et dès à présent.

»Après une escapade de six ans à Zurich pour études, mon retour à Genève, ma ville natale, a été couronné d'une élection-surprise au Conseil municipal lors des dernières élections du siècle précédent, en 1999.

»De cette carrière municipale éclair s'étendant pourtant sur deux siècles, mis à part des kilos en plus et quelques cheveux en moins, je retiendrai de cette formidable expérience humaine la nécessité de toujours maintenir un dialogue constructif, dans le respect des différences. La convivialité de certaines commissions m'a frappé et je vous souhaite que ces espaces de réflexion puissent se poursuivre ainsi.

»En six ans, je suis fier d'avoir contribué à vérifier l'opportunité de voter les crédits qui permettent peu à peu de transformer notre chère Genève en une capitale régionale moderne. Moins de voitures au centre, plus de transports publics performants, plus d'espaces de rencontres pour les habitants et autres utilisateurs du domaine public, une intensification des manifestations culturelles en ville, une augmentation de l'offre de places de crèches et, enfin, le développement du sport pour tous. La Ville doit, à mon avis, se distancier du sport professionnel régi par l'argent de promoteurs douteux, de caravanes publicitaires polluantes et bruyantes, et de spéculations peu scrupuleuses sur de jeunes sportifs. Notre muni-

cipalité se doit plus que jamais de favoriser la pratique du sport «amateur», et non pas la consommation passive de sport, assis devant un téléviseur ou, bien que de plus en plus rare, dans des tribunes.

»Le choix de partir au Grand Conseil en quittant le Municipal n'est pas sans conséquence pour mon avenir. Il s'agit d'un quitte ou double dont j'ai envisagé scrupuleusement les différentes issues possibles.

»Il est temps pour moi de me forger de nouvelles expériences de vie avant, pourquoi pas, de tenter de revenir, d'ici à quelques législatures, traiter des affaires de notre Ville dans ce Conseil.

»Je vous prie de transmettre mes affectueuses pensées à l'ensemble du Conseil municipal.

»Bien à vous,

Damien Sidler»

(Applaudissements.)

Le président. C'est avec un grand regret, Monsieur Sidler, que nous prenons acte de cette démission. Nous vous regretterons, car nous avons travaillé avec vous pendant de nombreuses années avec un immense plaisir, et je crois que votre départ laissera un trou dans ce Conseil municipal. Vous serez bien sûr remplacé, mais nous vous regretterons. *(Applaudissements.)*

Mesdames et Messieurs, j'ai le plaisir de saluer, à la tribune du public, le maire de Cruseilles, ainsi que sa femme, ses adjoints et quelques conseillers municipaux de cette ville voisine, et, parallèlement, le maire de Corsier, M. Laurent Badoud, ainsi qu'un de ses adjoints, M. Claude Marullaz. Ces personnes nous ont accueillis le 28 août dernier et, ce soir, elles répondent à notre invitation. Nous en sommes extrêmement heureux. Elles viennent assister pendant quelques minutes à nos travaux. Peut-être seront-elles impressionnées – ou un peu déçues – de ce qu'elles verront du Conseil municipal de la Ville de Genève... Vous pourrez leur poser la question, puisque nous les convions au verre de l'amitié à la buvette, et je vous invite à aller les saluer. Je vous remercie. *(Applaudissements.)*

J'invite mon épouse, M^{me} Deshusses, qui se trouve à la tribune du public, à gagner également la buvette. *(Exclamations et applaudissements.)*

M. Patrice Reynaud (L). Monsieur le président, on travaille encore un peu, ce soir? *(Rires.)*

Le président. Oui, je crois qu'on va quand même travailler, Monsieur Reynaud...

M. Manuel Tornare, conseiller administratif. En attendant M^{me} Chirac...

Le président. Mais prenez le temps d'aller boire un verre et souvenez-vous de cette journée merveilleuse que nous avons passée au mois d'août dernier!

3. Election de 15 membres de la commission ad hoc Casino

Le président. Je vous donne la liste des membres de la commission ad hoc Casino, qui se réunira le vendredi 21 janvier 2005, à 12 h 15, à la salle D. Il s'agit de: *M^{me} Nicole Bobillier* (S), *M. Gérard Deshusses* (S), président, *M. René Grand* (S), *M. Alexis Barbey* (L), *M. Jean-Marie Hainaut* (L), *M. Blaise Hatt-Arnold* (L), *M. Roberto Broggin* (Ve), *M^{me} Frédérique Perler-Isaaz* (Ve), *M^{me} Nelly Hartlieb* (UDC), *M. Eric Ischi* (UDC), *M. Jacques Mino* (AdG/SI), *M. Christian Zaugg* (AdG/SI), *M^{me} Liliane Johner* (T), *M. Robert Pattaroni* (DC), *M. Pierre Maudet* (R).

4. Election de 15 membres de la commission ad hoc pour l'examen des réformes en Ville

Le président. Je vous donne la liste des membres de la commission ad hoc pour l'examen des réformes en Ville, qui se réunira le vendredi 28 janvier 2005, à 12 h 15, à la salle D. Il s'agit de: *M. Gérard Deshusses* (S), président, *M. René Grand* (S), *M^{me} Sandrine Salerno* (S), *M. Alexis Barbey* (L), *M^{me} Nathalie Fontanet* (L), *M. Jean-Marie Hainaut* (L), *M. Roberto Broggin* (Ve), *M^{me} Caroline Schum* (Ve), *M. Sylvain Clavel* (UDC), *M. Jean-Pierre Oetiker* (UDC), *M. Bruno Martinelli* (AdG/SI), *M. Christian Zaugg* (AdG/SI), *M^{me} Hélène Ecuyer* (T), *M. Robert Pattaroni* (DC), *M. Pierre Maudet* (R).

5. Proposition du Conseil administratif du 15 décembre 2004 en vue de l'ouverture de deux crédits pour un montant total de 258 000 francs, soit:
- un crédit de 81 000 francs destiné à couvrir, dans le cadre du droit de préemption de l'immeuble situé rue de Lausanne 79, les droits d'enregistrement et autres frais, sur le crédit initial (projet d'arrêté PA-50) de 1 585 000 francs voté le 19 avril 2004;
 - un crédit d'étude de 177 000 francs destiné à la rénovation légère du bâtiment et à la mise en conformité des installations techniques (PR-381)¹.

Suite de la préconsultation

M. Didier Bonny (DC). Dans cette atmosphère quelque peu festive, je vais essayer de ne pas décevoir nos invités, pour qu'ils aient une bonne impression de ce que peut être le Conseil municipal de la Ville de Genève. (*Exclamations.*) Pour ceux qui auraient loupé le premier épisode, avant la pause, un bref résumé...

M. Roberto Brogini (Ve). Vous n'allez pas nous refaire l'histoire! Non, non!

M. Didier Bonny. Monsieur Brogini, vous aviez la parole avant moi et vous avez décidé de vous retirer, afin d'attendre ce que j'allais dire. Alors, s'il vous plaît, maintenant, vous m'écoutez! Merci.

Le président. Je transmettrai, Monsieur Bonny.

M. Didier Bonny. Merci, Monsieur le président. Bien, de quoi s'agit-il donc? Il s'agit d'un immeuble que le Conseil administratif ne voulait pas que le Conseil municipal achète. Finalement, le Municipal – enfin, sa majorité Alternative – a décidé qu'il fallait l'acheter et il en fut ainsi. Nous voici donc maintenant devant une proposition d'un crédit d'étude pour une rénovation légère du bâtiment, ce qui, franchement, de la part du Conseil administratif, est tout à fait logique, puisqu'on lui a mis dans les pattes un immeuble en mauvais état. D'ailleurs, cela nous avait été dit lors de la séance unique de la commission des finances, une

¹ Proposition 4083.

séance extrêmement rapide que nous avons arrachée de haute lutte à la majorité. Or, maintenant, qu'entendons-nous? Eh bien, nous entendons que cette même Alternative va refuser ce crédit en disant que, finalement, il n'est pas urgent.

Je dois dire que, pour ma part, je ne comprends pas très bien cette situation, ou, peut-être, comme dirait M. Ferrazino, que je ne la comprends que trop bien, car, derrière l'argument, le slogan du logement social pérenne – ce mot, depuis ce jour-là, est devenu le hit dans notre Conseil municipal et je l'utilise désormais comme tout le monde, ce qui est normal quand un terme est à la mode – je me demande en fait, Mesdames et Messieurs, si la majorité de l'Alternative n'a pas voulu réaliser un squat pérenne. (*Exclamations.*) Si ce n'était pas le cas, eh bien, elle serait conséquente avec elle-même et elle voterait ce soir ce crédit d'étude, puisque M. Ferrazino – qu'on ne peut pas taxer d'être à droite – a dit lui-même dans son exposé que cet immeuble présente des problèmes de sécurité. Mais, apparemment, l'Alternative n'en a que faire.

Dans ces conditions, l'Entente et l'Union démocratique du centre refusent évidemment ce crédit d'étude. C'est bien normal, puisque nous ne voulions pas de cet immeuble et qu'un privé souhaitait s'en occuper. Mais que l'Alternative n'assume pas jusqu'au bout ses responsabilités, je trouve cela tout à fait désolant et j'espère que l'électorat, le moment venu, les habitants de cet immeuble et tous ceux qui sont sur la liste d'attente d'un logement de la Gérance immobilière municipale (GIM) s'en souviendront et voteront d'une manière un peu plus conséquente dans deux ans. (*Applaudissements.*)

M. Eric Ischi (UDC). Mesdames et Messieurs, nous revoilà sur la rue de Lausanne 79! Je rappelle tout d'abord que lors de la discussion sur ce projet d'acquisition, nous avons auditionné, à la commission des finances, un privé qui était prêt à acheter cet immeuble, à le rénover et à garantir des logements sociaux. Une majorité de ce Conseil municipal a refusé une telle rénovation et je serais tenté de dire que celles et ceux qui ont voulu l'acquisition de cet immeuble par la Ville de Genève nous ont fait un véritable cadeau empoisonné. Et ce n'est pas pour rien que le Conseil administratif n'a pas proposé cette acquisition et que la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social s'en désintéresse complètement.

Alors, je reviens maintenant à cette proposition PR-381. Mesdames et Messieurs, je serais tenté de dire que c'est contraints et forcés que nous allons devoir accepter le projet d'arrêté I, puisque, maintenant, il faut faire face à nos obligations et payer, d'une manière ou d'une autre, les frais d'enregistrement et les autres frais de cette acquisition.

En ce qui concerne le projet d'arrêté II, c'est-à-dire le crédit d'étude destiné à une rénovation légère de ce bâtiment, permettez-moi quelques commentaires. Quand on parle de rénovation légère, eh bien, fort heureusement, la toiture,

l'enveloppe, la façade sont en bon état, ce qui est heureux, parce que, si ce n'était pas le cas, vous me permettriez de mettre en doute le terme de rénovation légère. Mais la dalle supérieure et la dalle inférieure ne sont pas en bon état et il faudra remplacer toutes les fenêtres et améliorer l'isolation du bâtiment. Des interventions ne sont pas prévues à l'intérieur des appartements et on nous parle de remplacement partiel. Mais ce terme partiel, je l'efface, puisqu'il faudra refaire les cuisines, les salles de bains, mettre en place des radiateurs, des conduites d'alimentation, et j'en passe.

Quand je lis plus loin, dans la proposition PR-381, de quelle manière les occupants d'aujourd'hui se chauffent en plein hiver, au bois, au mazout, au gaz, avec des radiateurs électriques, il y a là, Mesdames et Messieurs, tous les ingrédients pour se retrouver, en cas de défaillance – ce que, très sincèrement, je n'espère pas – en face d'un accident. Des accidents ont déjà eu lieu dans d'autres bâtiments, même en ville de Genève, pour ne pas parler de la rue Sismondi, et la Ville ne peut pas prendre une telle responsabilité. Dans les rénovations légères comprises dans cette proposition, il s'agit simplement de créer un chauffage central, d'installer l'eau chaude... et si on appelle cela des travaux légers, j'en perds mon latin!

C'est pourquoi, Mesdames et Messieurs, quand j'entends tout à l'heure le groupe socialiste dire qu'il s'agit d'un crédit d'étude destiné à des travaux, que ce n'est pas urgent, que ce n'est pas le moment, eh bien, Mesdames et Messieurs, vous l'avez voulu... Il faut alors boire la coupe jusqu'à la lie! Vous ne pouvez pas vous permettre de prendre de telles responsabilités et, en ce qui nous concerne, au groupe de l'Union démocratique du centre, c'est toujours contraints et forcés que nous acceptons ce crédit d'étude pour ces travaux, qui sont indispensables. Vous me permettez d'ajouter qu'il y a eu suffisamment de commentaires dans cette assemblée pour reprocher au Conseil administratif de ne pas entretenir le patrimoine bâti qui nous appartient.

Cela dit, Mesdames et Messieurs, dans un premier temps, nous proposons le renvoi à la commission des finances, mais, pour faire bon poids, si une majorité demandait le vote sur le siège, nous l'accepterions. (*Quelques applaudissements.*)

M. Pierre Muller, maire. Je viens d'écouter deux orateurs, M. Bonny, à propos des logements pérennes, et M. Ischi, à propos de la sécurité. Je crois que ce que nous venons d'entendre est totalement justifié. Mesdames et Messieurs, en procédant à cet achat, nous avons acheté non pas un squat, Monsieur Bonny, mais un demi-squat, parce qu'il faut savoir que, dans cet immeuble du 79, rue de Lausanne, il y a en effet des squatters pour la moitié de l'immeuble et des titulaires de baux pour l'autre moitié. La volonté avérée de la Ville depuis de nombreuses

années, c'est de rénover notre patrimoine bâti. Nous faisons de gros efforts, puisque, tout au long de l'année, nous inaugurons des immeubles, aux Grottes, à Saint-Gervais et ailleurs, des espèces de ruines que nous rénovons à grands frais et fort bien, et je pense que c'est la volonté et le devoir de la Ville de le faire.

En l'occurrence, cet immeuble du 79, rue de Lausanne a un sérieux besoin de rénovation. Dans la proposition telle qu'elle est faite par certains, il y a une totale incohérence, mais cette incohérence n'est pas celle du Conseil administratif, puisque nous sommes unanimes pour dire qu'il faut renvoyer cet objet à une commission. Le Conseil administratif le souhaite ardemment.

En ce qui concerne la question que vous m'avez posée, Madame la conseillère municipale socialiste, nous mettrons évidemment en ordre les baux dans cet immeuble. C'est le devoir de la GIM – le travail est déjà engagé – et, en fonction de ce que décidera ce plénum, si vous renvoyez l'objet en commission, nous aurons peut-être une politique différente. Mais, encore une fois, Mesdames et Messieurs, j'engage votre Conseil à ne pas voter cette proposition telle qu'elle est présentée, mais à la renvoyer en commission, car elle mérite une véritable étude.

Maintenant, Mesdames et Messieurs les représentants des autorités de Cruseilles et de Corsier, je me joins à vous pour boire un verre à la buvette, si vous êtes d'accord.

M. Alain Fischer (R). Monsieur le président, je voudrais juste rectifier une chose que le maire, M. Muller, a dite concernant les locataires: ce n'est pas moitié-moitié, mais environ deux tiers/un tiers, ce qui fait 33-66 et non pas 50-50. On joue peut-être sur quelques pourcentages, mais ces pourcentages peuvent tout de même être importants.

Cela étant dit, le groupe radical vous avait annoncé, lors de cet achat forcé du 79, rue de Lausanne, que le montant des travaux équivalait en fait au prix de l'achat de ce patrimoine immobilier. Nous l'avons payé, je le rappelle à ceux qui l'ont oublié, 1,850 million de francs et le coût des travaux, selon l'estimation faite lors de la vente aux enchères, était devisé à 1,850 million également. Grosso modo et en y ajoutant les frais d'acquisition, l'enveloppe budgétaire représentait un montant, chiffres arrondis, de 3,8 millions de francs tout compris. Une fois encore, le groupe radical n'a pas été écouté, mais les preuves sont maintenant là, car les chiffres sont justes.

Mesdames et Messieurs, nous n'avons pas acquis un squat au rabais, mais, bien plutôt, le Conseil municipal s'est fait servir un immeuble sur un plateau plombé... Je le regrette, Monsieur le président, mais vous communiquerez à M. Rossiaud que ce bel objet, dont il a fait une présentation digne d'une promo-

tion immobilière, ne coûte pas loin de 4 millions de francs à la Ville. Tout cela pour faire quoi? Zéro logement – zéro – puisque, en fait, ces logements existent déjà! Lors de la vente aux enchères chez M^e Mottu, il manquait, je le rappelle, 15 000 francs à cet enchérisseur, en fait cette coopérative d'habitation, et je le regrette vivement, parce que l'acquisition de cet immeuble coûte quasiment 4 millions de francs au contribuable, et tout cela pour créer zéro logement!

Le groupe radical est très inquiet, surtout quand on parle de rénovation légère. Compte tenu de l'état de cet immeuble du 79, rue de Lausanne, que j'ai visité, j'espère, Monsieur Ferrazino, que l'absence des guillemets quand vous utilisez le mot léger est un oubli de votre part, parce que, à mon avis, cette rénovation est tout sauf légère... Pour cette raison, le groupe radical renverra ce projet en commission pour étude. Mais je trouve regrettable, à nouveau, que certains partis politiques qui nous ont enfilé ce truc-là ne prennent pas leurs responsabilités aujourd'hui devant le citoyen contribuable. (*Quelques applaudissements.*)

M. Sébastien Bertrand (AdG/SI). Sur cette double demande de crédit, notre groupe Alliance de gauche (SolidaritéS et Indépendants) s'est prononcé pour le renvoi à la commission des finances. Maintenant, je vais répondre à quelques arguments misérabilistes énoncés sur les bancs d'en face, et notamment par M. Eric Ischi, qui parle des moyens de chauffage et de danger. Si on regarde globalement le parc immobilier de la Ville de Genève, j'aimerais quand même dire qu'on rencontre ce genre de situation, ce mélange de types de chauffage individuel dans une certaine quantité d'immeubles, probablement des centaines, et notamment chez moi, puisque je suis locataire de la Ville de Genève. Au niveau de l'urgence, je ne suivrai pas ces arguments misérabilistes, parce que, si la toiture est encore bonne dans un immeuble, on en trouve d'autres – et ils sont légion dans cette ville, en mains privées ou en mains publiques – où les conditions sont similaires, voire souvent plus précaires que celles de l'immeuble cité.

M. Roberto Brogini (Ve). Monsieur le président, nous pouvons regretter de recevoir des leçons de M. le maire et de le voir s'en aller à la buvette après nous les avoir données, pour éviter d'assister à la suite des débats. Je trouve cela quelque peu inélégant... (*Protestations.*) Mais oui, c'est cela, il est en train de partir...

Le président. Mesdames et Messieurs, je remercie M. le maire d'accueillir le maire de Cruseilles, et je rends la parole à M. Brogini, qui peut poursuivre paisiblement. Je transmettrai à M. Muller tout à l'heure.

M. Roberto Broggin. Très bien, Monsieur le président! Je reprends: nous en avons la preuve aujourd'hui, l'acquisition du 79, rue de Lausanne est une bonne opération... (*Exclamations.*) Nous avons réussi, grâce à ce projet d'arrêté, à maintenir du logement social sur la durée, ce qui n'aurait pas été le cas si le rachat avait été fait par un privé, qui aurait, lui, bénéficié de subventions du régime des habitations à loyer modéré (HLM). Certes, il aurait dû appliquer la loi sur les démolitions, transformations et rénovations de maisons d'habitation (LDTR), mais, au bout de vingt ans, il aurait pu mettre ces logements sur le marché libre et fixer le montant des loyers qu'il souhaite. Nous l'avons longuement expliqué, cet immeuble est tout à fait adapté au logement social en centre-ville, car il est proche des commodités – il y a maintenant un arrêt de tram – qui viennent d'être inaugurées.

La structure de cet immeuble est en bon état, nous vous l'avions dit au mois d'avril 2004, et la proposition PR-381 du Conseil administratif nous le confirme. La toiture, le premier élément que l'on regarde, avec les fondations, dans un immeuble, l'est aussi. Vous disiez le contraire, mais nous vous affirmions que c'était bel et bien le cas. Maintenant, c'est vrai, des travaux d'entretien doivent être réalisés – comme dans n'importe quel immeuble – notamment pour certaines canalisations. En outre, quelques travaux de plomberie devront certainement être faits, mais cela n'exige pas l'ouverture immédiate d'un grand chantier.

Si ces travaux de rénovation devaient être menés à bien selon la proposition qui nous est faite ce soir, il pourrait s'agir, chiffres à l'appui, d'une opération financière extrêmement intéressante, car, en maintenant du logement à 3225 francs la pièce par an, ce qui répond aux besoins prépondérants de la population, conformément à la LDTR, nous arrivons à faire sans subventions sur cet immeuble, qui nous rapporte des sous à la fin de l'année. Cela pour vous dire que cette opération est rentable, grâce à une rénovation relativement légère; elle est non seulement économiquement intéressante pour la Ville, mais, de surcroît, elle permet le logement pérenne, social, pour les habitants qui demandent ce type d'appartements au centre-ville.

Dans l'argumentaire de cette proposition, on nous dit qu'il faut agir tout de suite en raison des moyens de chauffage individuels. Mais combien de logements de ce type, avec un chauffage individuel, n'avons-nous pas, nous, Ville de Genève? Plusieurs dizaines dans les différents quartiers de la ville, que ce soit aux Eaux-Vives, aux Pâquis, à Saint-Gervais, aux Grottes et ailleurs encore, et certains de ces immeubles sont dans un état pire que le 79, rue de Lausanne! D'ailleurs, rappelez-vous le rapport M-351 A de la commission du logement, rédigé par M. Guy Mettan, où nous avons le chiffrage de l'état de vétusté de certains immeubles. Selon cette méthodologie, le 79, rue de Lausanne compterait parmi les immeubles encore en relativement bon état, en comparaison avec quantité d'autres que possède la Ville de Genève.

Nous estimons, pour notre part, qu'il n'est pas prioritaire ni urgent d'intervenir sur la rénovation de cet immeuble et c'est pour cela que nous déposons un projet d'amendement sur cette proposition. Il y a d'autres immeubles de la Ville de Genève où nous pouvons et devons immédiatement investir dans des travaux de rénovation. Voilà pourquoi nous n'accepterons pas, ce soir, le projet d'arrêté II de la proposition PR-381. Il est bien entendu que nous entrerons en matière sur le projet d'arrêté I, qui concerne les droits d'enregistrement du Registre foncier et autres frais, car il correspond à l'article 8 de notre arrêté PA-50 du mois d'avril 2004. Nous serions même prêts à le voter sur le siège ce soir.

Quand M. Bonny nous accuse – vous transmettez, Monsieur le président – de vouloir faire du 79, rue de Lausanne un squat pérenne, c'est tout faux. Si j'en crois un courrier que M. Bonny aurait pu nous lire s'il ne discutait pas avec d'autres collègues de ce Conseil municipal, les habitants et les occupants actuels de cet immeuble expriment la volonté de payer un loyer. Je cite: «Nous n'avons pas pu prendre contact avec la Gérance immobilière municipale afin de lui proposer le versement d'un loyer que nous sommes prêts à payer depuis ce jour et rétroactivement.» Il est tout à fait étonnant que notre grand financier nous dise qu'il veut prendre contact à partir de maintenant seulement, mais il aurait dû le faire dès le rachat de cet immeuble, pour que des recettes rentrent dans la caisse de notre collectivité. Cela devrait couler de source, je crois. Nous nous étonnons qu'il faille attendre pratiquement neuf mois pour que l'on s'intéresse à cette question.

Ce n'est pas un cadeau empoisonné, je vous l'ai démontré, Mesdames et Messieurs, car cette opération est intéressante au point de vue des logements, mais également au point de vue économique, et nous ne boirons pas la coupe jusqu'à la lie! C'est une bonne opération, avec la réalisation de 17 logements sociaux, pérennes, et c'est pourquoi nous vous proposons, avec le Parti socialiste, un amendement supprimant le projet d'arrêté II – que je dépose sur votre bureau, Monsieur le président – et d'accepter, bien entendu, le projet d'arrêté I de cette proposition.

Projet d'amendement

Supprimer le projet d'arrêté II de la proposition PR-381.

M. Guillaume Barazzone (DC). Je ne pensais pas intervenir, mais après les propos de la représentante socialiste, je me dois de le faire à l'instant. Pendant des heures et des heures, dans ce Conseil municipal, vous avez tenté de nous convaincre – sans y avoir réussi! – que la Ville devait absolument acheter cet immeuble pour y faire du logement social pérenne. Mais comment osez-vous

aujourd'hui proposer que la Ville contracte des baux avec les occupants illicites de cet immeuble, des squatters... (*protestations*)... alors que 2000 personnes sont sur la liste d'attente de la GIM, des familles qui ont besoin de conditions confortables pour vivre? Comment osez-vous, aujourd'hui, protéger une vingtaine de personnes, des squatters, quand 2000 personnes attendent un logement depuis bien longtemps?

Et vous, Monsieur le représentant des Verts, Monsieur Broggini, comment osez-vous nous dire qu'il s'agit d'une opération bénéfique et financièrement viable pour le contribuable, alors qu'un propriétaire privé s'était engagé à faire du logement social, ce qui aurait évité l'achat de cet immeuble par la Ville? Aujourd'hui, pour une fois, M. Ferrazino et nous, nous partageons le même avis: nous sommes effarés par votre inconsistance. Vous nous demandez d'acheter un immeuble pour faire du logement social, vous y protégez des squatters, vos amis, vous nous demandez de faire une opération financière viable et bénéfique, alors qu'un privé était prêt à payer l'immeuble. (*Brouhaha.*) Vous nous dites aujourd'hui que vous n'entrez pas en matière concernant les travaux de cet immeuble alors que, précisément, vous l'avez acheté tout en sachant qu'il fallait rénover pour que les habitants puissent vivre en toute sécurité. Votre inconsistance, finalement, reflète votre état d'esprit et vous faites maintenant n'importe quoi.

Pour notre part, nous entrerons en matière sur cet objet, puisque nous considérons que la sécurité des habitants ressort de notre devoir, mais, en tout cas, nous prendrons la peine, en commission, d'en réexaminer en détail les points, qui nous semblent aller dans tous les sens. Vous perdez les pédales et je le regrette. (*Applaudissements.*)

(La présidence est momentanément assurée par M^{me} Catherine Gaillard-Iungmann, vice-présidente.)

M. Alain Dupraz (T). Mesdames et Messieurs, il y a une chose dont nous pouvons nous féliciter ce soir, c'est de l'achat de cet immeuble en date du 20 octobre 2004! Je crois que nous devrions fêter cet événement chaque année... En tout cas, cela me fait personnellement plaisir d'y avoir participé. Mais il reste maintenant un petit problème à la lecture de cette proposition: les prétendues questions de sécurité. Vous parlez de types de chauffage, à mazout, au bois, mais cela existe dans beaucoup d'immeubles, même privés, où on monte encore les petits bidons de mazout jusqu'au quatrième ou au cinquième étage. Par contre, cela me fait un peu moins plaisir de lire qu'il y a des bonbonnes de gaz, parce qu'il y a déjà eu des accidents aux Pâquis dus à l'explosion de bonbonnes à certains étages, en dessus d'un bistrot notamment, je m'en souviens.

Un autre problème me préoccupe davantage dans cet immeuble, ce sont les installations électriques. J'ai entendu dire qu'elles datent en fait de 1940... Elles sont plus qu'obsoletes et dangereuses, d'autant plus qu'il y a eu des bricolages. Normalement, les Services industriels de Genève effectuent des contrôles tous les dix ans dans les immeubles – quand ils les font – car il s'agit d'une réelle question de sécurité, d'autant plus que des locataires se chauffent avec des radiateurs électriques. Je vois très bien ces installations être surchargées et c'est pourquoi je propose – mon groupe, en tout cas, et une partie de l'Alliance de gauche (SolidaritéS et Indépendants) – de renvoyer cette proposition en commission du logement, si possible, pour étudier ce qu'il est réellement nécessaire de faire, et à quel prix.

M. Alain Fischer (R). Je voudrais juste répondre deux ou trois choses. Vous transmettez, Madame la vice-présidente, tous mes propos...

Une voix. Présidente!

M. Alain Fischer. Présidente, si vous voulez... Eh bien, ce sera Madame la vice-présidente, parce que le titre...

La présidente. Comme il vous plaira, Monsieur Fischer...

M. Alain Fischer. ... est présidente de séance ou Madame la vice-présidente en titre du Conseil municipal. Nous n'allons pas nous embêter avec les épiciènes ce soir. (*Brouhaha.*)

La présidente. Poursuivez, Monsieur Fischer, s'il vous plaît!

M. Alain Fischer. Monsieur Bertrand – vous lui transmettez, Madame la vice-présidente... Madame la présidente, comme vous voudrez – s'il est vrai que des chauffages sont déficients dans différents bâtiments de la Ville de Genève, je suis désolé, mais nous ne pouvons pas accepter qu'un immeuble qui nous coûte 4 millions de francs soit encore chauffé une fois au mazout, une fois à l'électricité, une fois au gaz, une fois on ne sait pas trop comment... On ne peut pas mettre 4 millions dans un bâtiment, Monsieur Bertrand – vous transmettez toujours, Madame – pour avoir des chauffages dans un tel état de vétusté.

Pour ma part, ce qui me cause du souci, c'est que nous avons encore eu un beau discours sur les 20 millions de francs de la Fondation HLM et, maintenant, cette opération du 79, rue de Lausanne nous coûte quasiment 4 millions, un cinquième du montant dont on va doter la fondation. Mais, à ce rythme-là, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, vous ferez cinq logements, ce qui veut dire que vous aurez 80 logements avec 20 millions, si on ne fait que racheter des bâtiments dans un piètre état! Alors, soyez cohérents! Vous voulez du logement et vous en faites, mais, pour ma part, dépenser autant 20 millions que 4 millions pour faire 20 ou 80 logements – cela dépend du ratio – je suis désolé, je suis contre. Vous pouvez dire que les privés s'en mettent plein les fouilles, cela m'est égal, mais une chose est sûre, c'est que le privé aurait mieux géré la rénovation de ce bâtiment si on considère le prix que la Ville veut y consacrer.

M. Broggin – vous transmettez toujours, Madame la présidente – rappelle que ces quelques rénovations coûtent 1,5 million, mais je n'ose pas imaginer la facture réelle le jour où la Ville de Genève entreprendra des travaux lourds, parce que, là, je peux vous dire que ce ne sera pas 10 ou 20 millions. Faites un rapport sur le volume SIA! Vous parlez tout le temps de ratios, de catalogue d'articles normalisés (CAN), de code des frais de construction (CFC), de machins, de trucs... Faites un ratio et vous verrez combien le volume SIA vous coûte à la rénovation! Une chose est sûre – et je vous y rends attentif, Monsieur Ferrazino – sur le plan financier réel de la rénovation et pour le prix à la pièce selon la LDTR, il ne faudra pas inscrire, cette fois, zéro franc pour la valeur du terrain, mais bien le montant de l'acquisition, et cela va sacrément plomber votre plan financier! Jusqu'à maintenant, tout le monde se dit que la Ville de Genève construit bon marché. Certes, elle construit bon marché, mais le problème apparaît à la lecture d'un plan financier de la Ville de Genève: la valeur du terrain est en général égale à zéro.

Cela fait cinq ans que nous nous battons avec M. Ferrazino, parce que nous n'avons pas le même point de vue. Une fois, la valeur du terrain est de zéro au département de l'aménagement, des constructions et de la voirie, une autre fois, au département de M. Muller, elle est de X. En l'occurrence, il ne faudra pas oublier la valeur du terrain, et nous verrons alors si la Ville de Genève parvient à construire selon les normes LDTR. Mais je ne le pense pas, parce que, au prix du mètre carré et au prix d'achat de ce bâtiment, on y arrivera difficilement, ou alors grâce à certains artifices, au coût de construction et à l'augmentation des ACE, par exemple, ce qui nous permettra ensuite de demander une dérogation à l'Office cantonal du logement, comme cela se fait régulièrement.

Alors, Mesdames et Messieurs, pour ce qui est de légaliser un squat à 4 millions et de faire des travaux légers à 1,5 million, je pense que certains ici sont bien à leur place, mais qu'il faut laisser ce débat à des gens du bâtiment, s'il vous plaît.

Nous renverrons pour notre part tout cela en commission du logement. Je remercie une fois encore le groupe des Verts, et tout particulièrement M. Rossiaud, de nous offrir une belle discussion comme celle-là!

M^{me} Virginie Keller Lopez (S). Je voudrais juste répondre à l'agressivité de M. Barazzone au sujet de ce qu'il appelle les squatters et répéter, comme je l'ai fait à de nombreuses reprises au sein du Conseil municipal, que ceux et celles que je préfère appeler les occupants et les occupantes de logements laissés vides – il faut toujours le rappeler – font aussi partie, en général, des 2000 personnes inscrites sur les listes d'attente des régies. Ce sont souvent des jeunes en formation, des apprentis, et vous savez combien il est difficile, sinon impossible, de trouver aujourd'hui un logement à Genève. Alors, c'est vrai, ces jeunes prennent parfois leurs responsabilités et occupent les logements laissés vides à Genève. (*Remarque de M^{me} de Coulon.*) Personnellement, je connais bien la situation... Oui, c'est prendre ses responsabilités, Madame Linda de Coulon – vous transmettez, Madame la présidente. J'ai eu l'occasion, dès l'âge de 17 ans, d'occuper plusieurs immeubles à Genève, laissés vides par des propriétaires privés en vue d'une spéculation abusive, à une époque où la crise du logement était extrêmement importante dans notre ville. Je peux vous affirmer, et je le redirai toujours, que le mouvement de relocation au moment d'une occupation forcée, comme on l'appelait à l'époque, a servi la cause de toute la population, puisqu'elle a permis, par le biais notamment d'une initiative sur la relocation des logements vides, de faire baisser de manière impressionnante le nombre d'appartements volontairement laissés vides par les spéculateurs. Cela, il faut le redire et continuer à le redire!

Donc, ceux que M. Barazzone, vu sa jeunesse, veut diaboliser sous le nom de squatters, eh bien, moi, je dis qu'il s'agit effectivement de personnes désespérées de ne pas trouver de logement – c'est un problème à Genève – et qui ont pris leurs responsabilités... (*Protestations.*) Plusieurs d'entre nous, dans ce Conseil municipal, ont connu cette expérience et savent très bien en quoi cela fait avancer le débat politique sur la question des logements vides. Nous continuerons à le dire tant qu'il y en aura et, bien que l'occupation soit effectivement illégale, elle reste légitime. (*Applaudissements.*)

La présidente. Je voudrais rappeler aux membres du groupe libéral que, s'ils ont des choses à dire, il leur suffit d'appuyer sur le bouton qui est posé devant eux... C'est mieux que de parler en même temps que les autres et cela permet surtout qu'on entende leurs propos. Monsieur Reynaud, vous avez la parole.

M. Patrice Reynaud (L). Je vous remercie, Madame la présidente. Voyez-vous, j'avais devancé votre demande en appuyant sur le bouton et je m'exprime bien évidemment au nom du groupe libéral. Nous avons apprécié à sa juste mesure tout à la fois le sens de la métaphore de la représentante du groupe socialiste ainsi que son acception du mot responsabilité. J'apprécie également à sa juste valeur la définition d'un squatter comme étant un occupant d'un logement rendu volontairement vide. Je n'irai pas davantage dans quelque considération que ce soit, sauf à laisser le soin à celles et ceux qui nous occupent ce soir d'apprécier ce que peut vouloir dire une telle phrase.

Cela étant, vous l'avez dit, Madame Virginie Keller Lopez – vous transmettez, Madame la présidente – il convient que nous prenions nos responsabilités. Visiblement, nous n'avons pas le sentiment de prendre les mêmes responsabilités, vous et nous, mais ce n'est pas grave. En ce qui concerne nos responsabilités – et je crois pouvoir parler au nom de l'ensemble des groupes de droite, mais pas seulement des groupes de droite au demeurant – elles ont été évoquées par certains, c'est l'aspect de la sécurité. Parce que votre décision est aujourd'hui entachée de conséquences qui pourraient être graves, nous considérons que nous ne pouvons pas, aujourd'hui, en laissant libre cours au fallacieux jeu politique, nous décharger totalement de vos errements, dès lors que nous sommes bien obligés, en tant que conseillers municipaux, de les prendre aussi à notre compte.

C'est pourquoi il ne nous paraît pas opportun de balayer aujourd'hui d'un seul revers de main quelque tentative que ce soit concernant cet immeuble, quand bien même nous n'avons jamais été d'accord pour son acquisition. Cela ne veut pas dire, bien évidemment, que nous sommes d'accord, car nous ne sommes pas en train de vous proposer un blanc-seing. En revanche, parce que le sujet, en dehors de toute polémique, est d'un intérêt municipal primordial et qu'il ne concerne pas d'ailleurs que le 79 de la rue de Lausanne, il convient de l'étudier avec un peu plus de sagesse. Nous l'avons déjà dit, je l'ai personnellement dit à plusieurs reprises, tant hier que tout à l'heure, les débats de fond de comptoir, qu'on appelle ici gentiment débats sur le siège, présentent un gros problème: ils n'apportent rien, en tout cas certainement pas de réponse concrète et valable à la véritable discussion parlementaire et démocratique qui doit être la nôtre, et qui devrait rester la nôtre.

En conséquence de quoi, au nom du groupe libéral, et je crois pouvoir parler au nom d'autres groupes, non seulement de la droite mais également des rangs d'en face, nous proposons que l'ensemble du projet, sans dissection aucune entre le projet d'arrêté I et le projet d'arrêté II, soit renvoyé auprès de la commission des finances. Nous estimons qu'elle est, et de loin, la plus apte à régler ce problème, qui est non seulement propre au 79, rue de Lausanne, mais également un problème de fond et de fonds financiers, et nous estimons que seule la commis-

sion des finances pourra relever, d'une part, la diatribe particulièrement passionnante de certains rangs de ce cénacle et, d'autre part, ce que veut dire le terme prise de responsabilités.

M. Guillaume Barazzone (DC). Je voudrais répondre à la représentante socialiste, qui me fait un procès qui, finalement, n'a pas lieu d'être, et lui dire calmement ce que le groupe démocrate-chrétien pense être la bonne voie à suivre. Nous considérons pour notre part que les gens inscrits depuis de nombreuses années sur une liste dans l'attente d'être logés par la GIM ont la priorité sur ceux qui ont occupé illicitement l'immeuble du 79, rue de Lausanne, que, visiblement, vous protégez en leur permettant de signer un bail avec la Ville de Genève. C'est facile de faire le procès d'un jeune conseiller municipal qui n'est pas de votre bord, mais, si je suis entré en politique, c'est pour essayer de trouver des solutions, et pas seulement pour balancer des slogans qui ne résolvent rien! (*Protestations.*)

Mesdames et Messieurs, vous seriez bien inspirés de dire à votre conseiller d'Etat Laurent Moutinot que si, aujourd'hui, il y a un problème de logement pour les étudiants, c'est qu'on n'a pas construit d'appartements pour eux en ville de Genève et qu'on n'a pas fait avancer le dossier Artamis. Je crois qu'il faut se tourner de votre côté pour adresser les critiques en matière de logements pour étudiants. Je vous remercie de ne pas dévier du débat et de cesser vos procès d'intention.

M. Eric Ischi (UDC). J'aimerais encore dire un mot concernant la sécurité. Je ne doute pas que, dans de nombreux bâtiments de la Ville de Genève, un certain nombre de personnes doivent se chauffer au mazout ou avec un poêle à bois. Ce que je voudrais dire à ce sujet, c'est que nous sommes encore plus inquiets quand on parle de bonbonnes de gaz et de radiateurs électriques, parce que nous savons que les installations électriques du 79, rue de Lausanne sont obsolètes. Tout à l'heure, quelqu'un parlait de bricolage, et nous pouvons tout de même nous poser des questions légitimes à ce sujet. J'ajouterai que ce bâtiment n'est pas isolé, il est contigu à d'autres immeubles, et je pense que les voisins peuvent aussi nourrir quelques craintes quant à la sécurité.

En ce qui concerne la proposition qui vient d'être faite de renvoyer le projet d'arrêté I et le projet d'arrêté II à la commission des finances, notre groupe l'acceptera également.

M. Roberto Brogini (Ve). On a entendu tout d'un coup parler d'une opération s'élevant à 4 millions de francs... Pour l'instant, elle a coûté 1,585 million de

francs. Il nous est demandé un crédit pour les droits de mutation de 80 000 francs et un crédit d'étude de 177 000 francs. En extrapolant, on arrive, avec ce crédit d'étude, à 1,5 million de rénovation, soit au total à 3,2 millions de francs. Quand on fabrique un plan financier, on compte les sous, on ne dit pas tout d'un coup que 4 millions, c'est le même montant que 3,2 millions! Avec 3,2 millions, compte tenu du nombre de pièces de ce bâtiment, des rendements qu'on peut en attendre et des aides qu'une coopérative ou une fondation peut obtenir, nous arrivons à un plan financier avec lequel nous avons un loyer de 3225 francs la pièce par an, sans subventions. Disons les choses telles qu'elles sont: cette opération est intéressante et elle assure un rendement, si nous établissons un plan financier conforme.

Maintenant, nous l'avons dit, d'autres immeubles méritent d'être prioritaires. A notre séance de 17 h, Jean-Charles Rielle a évoqué un bâtiment à la rue Jean-Jacques-De-Sellon, où il serait beaucoup plus urgent d'intervenir puisqu'une pétition P-119 des habitants demande la réfection de la toiture et des équipements indispensables. Si certains, visiblement, veulent voter ce soir le crédit de rénovation et le projet d'arrêté II de la proposition PR-381, affectons-le alors directement et en urgence à cet immeuble de la rue Jean-Jacques-De-Sellon, où les habitants se plaignent de trous dans la toiture, plutôt qu'au 79, rue de Lausanne, où la toiture, la structure et les murs sont sains et où il n'y aura que deux ou trois petits travaux à faire par un électricien et un plombier. En l'occurrence, ce seront des travaux d'entretien, ce qui n'est pas la même chose que des travaux de rénovation.

C'est bien pour cela, Mesdames et Messieurs, et à la suite de cette discussion, que nous vous proposons de voter sur le siège le projet d'arrêté I, qui concerne les frais de mutation que nous avons prévus à l'article 8 du projet d'arrêté PA-50 accepté par ce Conseil municipal, et de refuser le projet d'arrêté II, au sujet duquel nous avons déposé un projet d'amendement demandant sa suppression. Mais si vous voulez vraiment voter cette somme, affectons-la alors à cet immeuble de la rue Jean-Jacques-De-Sellon, aux Grottes, où il y a vraiment urgence! Voilà ce que je vous propose, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux.

(La présidence est reprise par M. Gérard Deshusses, président.)

M. Didier Bonny (DC). Je voudrais simplement dire quelques mots par rapport à la procédure. Tout à l'heure, M. Reynaud a parlé pour les partis de droite, mais pas pour les partis du centre...

M. Alain Dupraz (T). Ça existe?

M. Didier Bonny. Oui, ça existe, et il y en a en tout cas un, c'est le Parti démocrate-chrétien. (*Remarque de M. Reynaud.*) Non, Monsieur Reynaud, vous n'avez pas parlé des partis de l'Entente. Peu importe, c'était pour la boutade! Cela pour dire que, en tant que bon parti du centre, nous allons nous rallier partiellement aux propositions de l'Alternative, parce que nous trouvons que séparer les deux arrêtés relève du strict bon sens. D'ailleurs, il eût été préférable que le Conseil administratif fasse deux propositions, nous aurions ainsi évité ce débat.

Nous souhaitons voter le projet d'arrêté I en discussion immédiate et, ensuite, nous verrons s'il y a entrée en matière ou non pour le projet d'arrêté II et s'il est renvoyé en commission. Je vous remercie de faire les deux votes séparément. J'espère que vous m'avez bien compris, Monsieur le président.

Le président. J'espère vous avoir bien compris, Monsieur Bonny. Pour le projet d'arrêté I, vous demandez donc le vote sur le siège.

M. Didier Bonny. Voilà!

Le président. Merci, Monsieur Bonny! Monsieur Pierre Losio, vous avez la parole.

M. Pierre Losio, président de la commission des finances (Ve). Je ne vais pas m'immiscer dans le débat de fond concernant le logement, ou les rénovations, ou les travaux, je connais fort peu ces domaines. Mais je voudrais attirer votre attention, chers collègues, sur l'intérêt que peut avoir la commission des finances à discuter de droits d'enregistrement, d'émoluments du Registre foncier, d'intérêts débiteurs et de frais de notaire. Ce sont des frais administratifs qui accompagnent toute proposition de ce genre et je ne vois vraiment pas en quoi il y a matière à discussion pour la commission des finances ni ce qu'elle apprendra de particulier à ce sujet. Je vous en conjure donc, votez ces 81 000 francs sur le siège!

Quant au projet d'arrêté II, s'il est renvoyé à la commission des finances, je ferai diligence pour qu'il soit traité, mais je ne sais pas si l'étude de l'état d'un bâtiment relève véritablement de sa compétence...

Mis aux voix, l'amendement du groupe socialiste et des Verts demandant la suppression du projet d'arrêté II est refusé par 45 non contre 26 oui.

Mise aux voix, la prise en considération du projet d'arrêté I est acceptée sans opposition (1 abstention).

Mise aux voix, la discussion immédiate du projet d'arrêté I est acceptée sans opposition (1 abstention).

La parole n'étant pas demandée en premier ni en deuxième débat, l'arrêté I est mis aux voix article par article et dans son ensemble; il est accepté à l'unanimité.

Il est ainsi conçu:

ARRÊTÉ I

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e), k) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 7 de la loi L8194 instituant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève;

vu les articles 3 à 5 de la loi générale sur le logement et la protection des locataires du 4 décembre 1997;

vu la délibération du Conseil municipal PA-50 du 19 avril 2004 autorisant le Conseil administratif à faire valoir le droit de préemption communal sur la parcelle N° 140, feuille 9 de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, sise rue de Lausanne 79;

vu l'article 8 de l'arrêté PA-50, confirmé par le Conseil d'Etat le 30 juin 2004; sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit complémentaire de 81 000 francs destiné à couvrir, dans le cadre du droit de préemption de l'immeuble situé rue de Lausanne 79, les droits d'enregistrement et autres frais, sur le crédit initial (arrêté PA-50) de 1 585 000 francs voté le 19 avril 2004.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 81 000 francs.

Art. 3. – Ce montant sera ajouté à l’inscription déjà effectuée à l’actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine financier.

Un troisième débat n’étant pas réclamé, l’arrêté devient définitif.

Mise aux voix, la prise en considération du projet d’arrêté II est acceptée par 43 oui contre 25 non (1 abstention).

Le président. Nous avons maintenant deux demandes de renvoi, l’une à la commission des finances et l’autre à la commission du logement.

M. Didier Bonny (DC). Je sais que cela va un peu compliquer les choses, Monsieur le président, mais je vous propose aussi de faire voter un renvoi à la commission des travaux, qui, logiquement, examine ce genre de crédit.

Le président. Nous aurons donc trois votes, car je ne vois pas comment faire autrement... Monsieur Brogini, vous avez la parole.

M. Roberto Brogini (Ve). Pourquoi renvoyer cette proposition devant la commission des finances, alors qu’il s’agit de travaux dans cet immeuble et d’état locatif? Bien entendu, cette proposition, qui a trait à une rénovation d’immeuble, devrait aller devant la commission du logement, et non pas à celle des travaux, qui, elle, s’occupe de plus grosses infrastructures ou des biens du patrimoine administratif. C’est la proposition que nous formulons maintenant, vu l’état de la situation, mais j’aimerais quand même qu’on réponde à certaines de nos questions. Pourquoi, sur cet immeuble, y a-t-il tout d’un coup urgence? (*Protestations.*) C’est une question, nous sommes en débat! Ce n’est de loin pas l’immeuble le plus dégradé du patrimoine de la Ville de Genève... (*Huées.*)

Le président. Monsieur Brogini, je vous en prie...

M. Roberto Brogini. On veut nous imposer un forcing pour nous faire regretter cet achat, c’est bien ce que nous devons comprendre!

Le président. Monsieur Brogini, s'il vous plaît, nous sommes en procédure de vote. J'ai entendu vos doléances par rapport aux renvois en commission et j'étais d'accord de vous écouter, mais nous ne pouvons pas aller plus loin dans le débat.

Mesdames et Messieurs, vous avez demandé trois renvois: à la commission des finances, à celle du logement et à celle des travaux. Je vous propose, quant à moi, de voter sur le principe du renvoi à une seule commission, et si vous acceptez cela, nous voterons sur le renvoi dans les trois commissions successivement. Celle qui obtiendra le plus de voix se verra attribuer ce dossier, et nous passerons à autre chose. Etes-vous d'accord là-dessus? Cette procédure vous convient-elle? Je propose même un vote pour en terminer à ce sujet. *(Des conseillers parlent entre eux.)* Mesdames et Messieurs, j'aimerais que nous fassions les choses sérieusement quand nous travaillons. Je vous ai proposé clairement une procédure de vote et vous êtes en train de débattre entre vous d'autre chose, c'est un peu gênant... Je vous ai proposé de voter sur le principe du renvoi de cette proposition à une seule commission, et ensuite nous voterons trois fois, soit pour les finances, soit pour le logement, soit pour les travaux, et c'est la commission qui remportera le plus grand nombre de voix qui obtiendra ce dossier. Nous allons donc voter selon cette procédure.

Mise aux voix, la proposition de renvoyer le projet d'arrêté II à la commission qui obtient le plus de voix est acceptée sans opposition (2 abstentions).

Mise aux voix, la proposition de renvoyer le projet d'arrêté II à une seule commission est acceptée à l'unanimité.

Le président. Il n'y aura qu'un seul renvoi en commission. Il reste maintenant à savoir laquelle. Ce sera celle qui remportera le plus de oui au terme de trois votes.

Mis aux voix, le renvoi du projet d'arrêté II à la commission des finances obtient 13 oui.

Mis aux voix, le renvoi du projet d'arrêté II à la commission du logement obtient 51 oui.

Mis aux voix, le renvoi du projet d'arrêté II à la commission des travaux obtient 19 oui.

Le président. Mesdames et Messieurs, avec ce vote héroïque, c'est donc la commission du logement qui obtient le dossier! Je vous remercie de votre concentration. (*Applaudissements.*)

- 6. Proposition du Conseil administratif du 15 décembre 2004 en vue d'exercer le droit de préemption de la Ville de Genève dans le cadre de la vente de la parcelle 2860, feuille 55 de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, sise chemin D'-Jean-Louis-Prévost 15, ainsi que de la copropriété de la parcelle 1613, même feuille, même commune, et de la copropriété de 1/34 de la parcelle 2881, même feuille, même commune, par Honegger et Zurcher en liquidation à M. Marc Frédéric Honegger pour le prix de 900 000 francs (droits d'enregistrement et émoluments au Registre foncier, frais de notaire et remboursement des frais et intérêts courus compris) (PR-382).**

Descriptif de l'objet proposé

La parcelle 2860, feuille 55 de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, se situe en zone 5 de développement 3 et sa surface est de 1313 m².

Le bâtiment qui y repose a une surface de 94 m² au sol (date de construction: 1954).

Les dépendances représentent, pour la parcelle 1613, le chemin du Petit-Bouchet, d'une surface totale de 735 m², et pour la parcelle 2881, le chemin D'-Jean-Louis-Prévost, d'une surface totale de 2620 m².

L'objet immobilier est propriété de la société en nom collectif Honegger et Zurcher, en liquidation. Il a été mis en vente pour le prix de 820 000 francs à des fins de location dans un premier temps. Dans la situation actuelle, M. Marc Honegger, architecte, n'a pas les moyens de réaliser une promotion d'urbanisation du quartier.

La parcelle 2860 est située dans le quartier de la Forêt et a retenu l'attention des services municipaux chargés de l'aménagement, ceci bien qu'il n'y ait pas de plan localisé de quartier actuellement en force.

En effet, la Ville de Genève (à qui une parcelle, 2110, doit être cédée gratuitement dans le cadre du plan localisé de quartier 28437) est devenue propriétaire depuis 2003 de trois parcelles (3210, 2876, 1591). (*Cf. plan annexé.*)

La parcelle 2860 fait partie d'un des deux périmètres prioritaires (rive droite: quartier de la Forêt/rive gauche: quartier des Allières) où la Ville de Genève mène une politique d'acquisition foncière active.

En outre, cette parcelle se situe non loin d'un périmètre qui fait actuellement l'objet du projet de plan localisé de quartier (PLQ) N° 29418 et dont l'ouverture de la procédure de préconsultation sera engagée par le Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement dans le courant du premier trimestre 2005. Selon les effets d'entraînement connus en matière d'urbanisation de la zone de développement, ce premier plan d'affectation dans le secteur déclenchera successivement d'autres opérations. Par une maîtrise foncière même ponctuelle, la Ville de Genève pourra alors orienter plus efficacement l'aménagement de ce secteur, bientôt desservi par une infrastructure de transports publics performante (ligne de tram Cornavin-Meyrin-CERN), tout en favorisant la création d'appartements répondant aux besoins prépondérants de la population, dont une part considérable pourra être dévolue au logement social.

Servitudes

La parcelle 2860 est grevée de servitudes croisées de restriction de plantations, de restriction au droit de bâtir (en faveur de 32 parcelles), de restriction d'affectation (usines, hôpitaux, débits de boisson, etc.) et de genre de clôtures. Cet aspect se réglera ultérieurement lors de la mise en place d'un PLQ, par le biais, le cas échéant, d'une déclaration d'utilité publique conformément à l'article 6A de la loi générale sur les zones de développement (LGZD), permettant la levée des servitudes.

Montage de l'opération

Conditions liées à l'exercice du droit de préemption

Rappelons à ce propos les dispositions relatives à la loi générale sur le logement du 4 décembre 1977, soit: «Les biens-fonds sis en zone de développement, au sens de la loi générale sur les zones de développement du 29 juin 1957, qui peuvent être affectés à la construction de logements, sont grevés d'un droit de préemption au profit de l'Etat et des communes intéressées. Le droit de préemption ne peut s'exercer qu'aux fins de construction de logements au sens de la présente loi.»

Autres aspects

Le délai pour exercer le droit de préemption est de 60 jours pour l'Etat. A la date de notification par l'Etat de sa décision, la commune a un délai de 30 jours pour notifier sa décision. Dès lors, il est demandé au Conseil municipal de prendre position, sur le siège, lors des séances des 18 et 19 janvier 2005, l'Etat renonçant à exercer son droit de préemption.

Coût de l'opération

Prix d'acquisition	Fr. 820 000.-
Remboursement des frais et intérêts, Droits d'enregistrement et émoluments au Registre foncier, frais de notaire, etc. estimés	Fr. 80 000.- environ

Référence au plan financier d'investissement (PFI)

Dans le premier PFI, sous chiffre 130 «Acquisitions de terrains», la dotation générale prévue pour l'année 2005 est de 5 000 000 de francs.

Les frais d'acquisition de la parcelle 2860 seront pris sur cette ligne.

Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre

Le service gestionnaire de ce crédit est le Service des opérations foncières.

Le service bénéficiaire est la Gérance immobilière municipale.

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver le projet d'arrêté ci-après:

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre k), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les articles 3 et 5 de la loi générale sur le logement et la protection des locataires du 4 décembre 1977;

vu la vente conclue entre la société en nom collectif Honegger et Zurcher en liquidation et M. Marc Frédéric Honegger de la parcelle 2860, feuille 55 de la

commune de Genève, section Petit-Saconnex, et de la copropriété dont il en dépend de la parcelle 1613 et de 1/34 de la parcelle 2881, même feuille, même commune, sise chemin Dr-Jean-Louis-Prévost 15;

vu le but d'utilité publique poursuivi par cette acquisition;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à faire valoir le droit de préemption de la Ville de Genève sur la parcelle 2860, feuille 55 de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, et la copropriété dont il en dépend de la parcelle 1613 et de 1/34 de la parcelle 2881, même feuille, même commune, sise chemin D'-Jean-Louis-Prévost 15, selon l'acte de vente établi par M Vincent Bernasconi, notaire, entre la société en nom collectif Honegger et Zürcher en liquidation et M. Marc Frédéric Honegger, au prix de 820 000 francs.

Art. 2. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 900 000 francs, frais d'actes, droits d'enregistrement et émoluments du Registre foncier et frais dus à l'acquéreur évincé compris, en vue de cette acquisition.

Art. 3. – Le Conseil administratif est autorisé à signer tous les actes authentiques relatifs à cette opération.

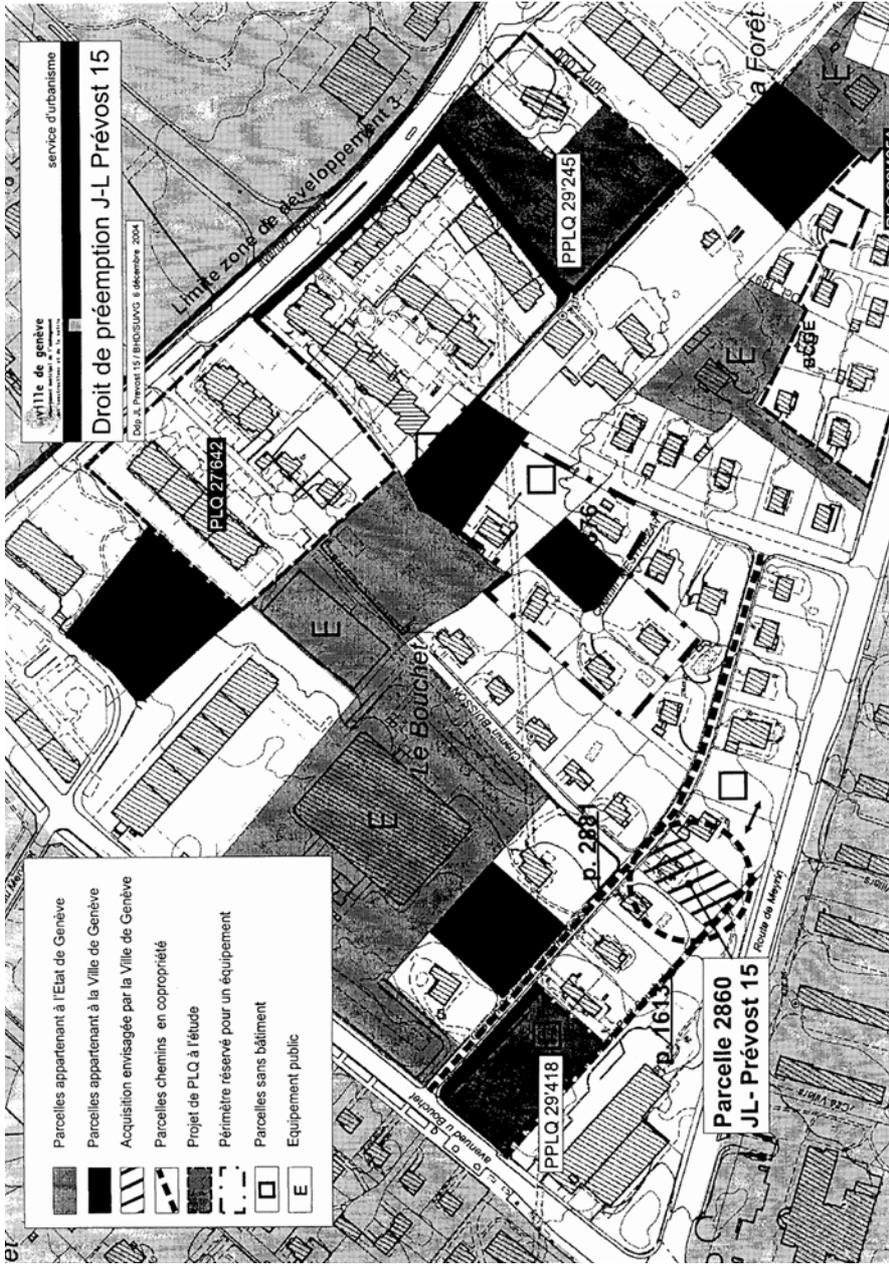
Art. 4. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article 2 au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 900 000 francs.

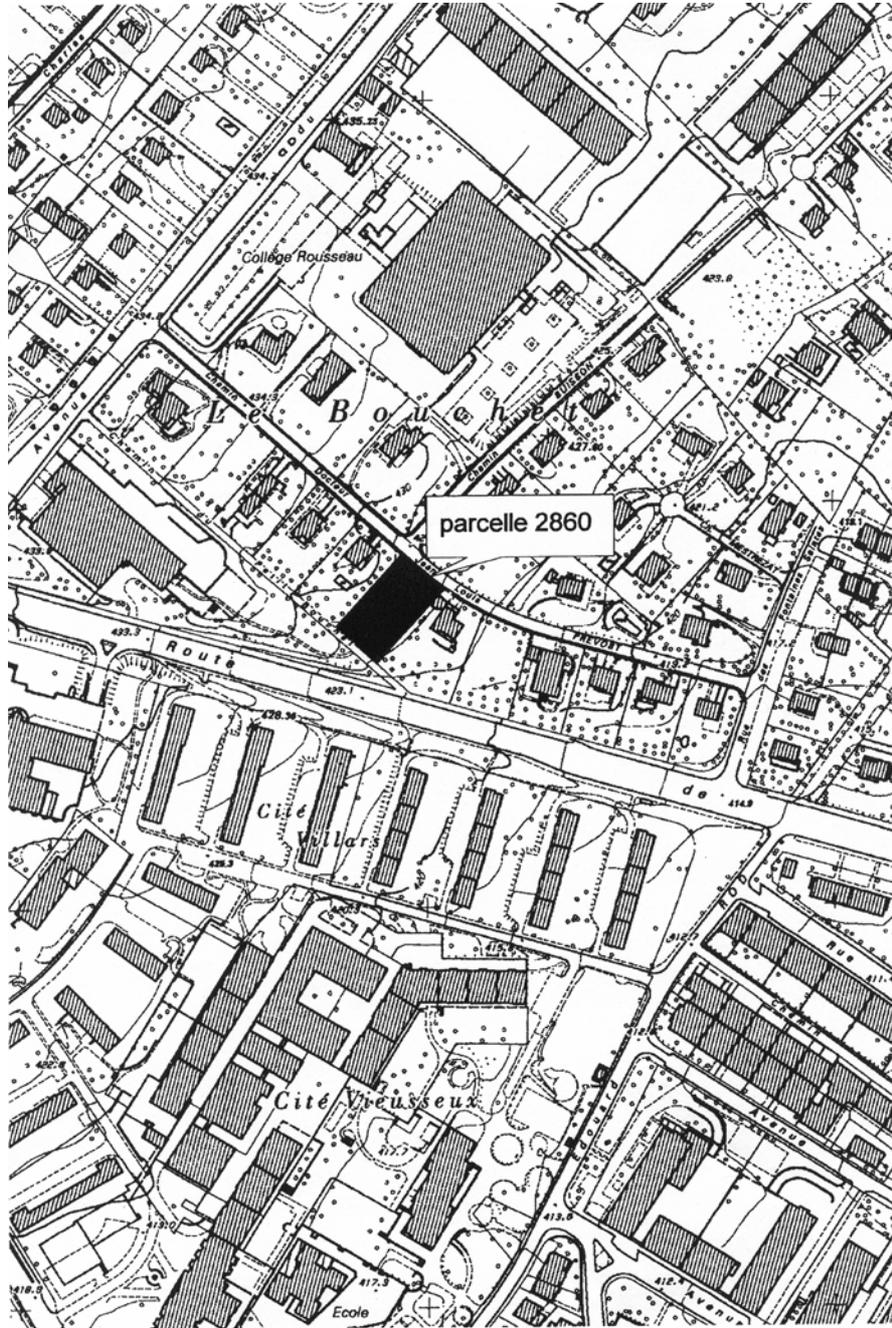
Art. 5. – La dépense prévue à l'article 2 sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine financier.

Art. 6. – Le Conseil administratif est autorisé à épurer, radier, modifier ou constituer toutes servitudes à charge et au profit de la parcelle concernée.

Art. 7. – L'opération ayant un caractère d'utilité publique, le Conseil administratif est chargé de demander au Conseil d'Etat l'exonération des droits d'enregistrement et des émoluments du Registre foncier.

Annexes: – plan de situation
– extrait cadastral





Le président. Nous avons été saisis de quatre courriers, dont je demande lecture tout d'abord à M. Jean-Charles Lathion.

Lecture de la lettre de M. Marc Honegger, datée du 14 décembre 2004, adressée au Service des opérations foncières de la Ville de Genève, à l'attention de M. Christian Ferrazino:

Concerne: Vente par Honegger & Zurcher, société en nom collectif en liquidation, à M. Marc Frédéric Honegger de la parcelle 2860, feuille 55, section Petit-Saconnex, sise chemin D'-Jean-Louis-Prévoist 15 pour le prix de 820 000 francs. Droit de préemption selon votre courrier recommandé du 2 décembre 2004.

Monsieur le conseiller administratif,

En réponse à votre courrier recommandé du 2 décembre 2004, signé par M. Ruegg, concernant la vente de l'objet cité en titre faisant état de la volonté de votre département d'appliquer son droit de préemption, je vous prie de bien vouloir prendre note que j'entends faire valoir par la présente mes moyens selon l'article 4 de la loi générale sur le logement (LGL).

Mes intentions concernant la parcelle susmentionnée sont précisément liées au fait qu'elle se situe en zone 3 de développement, permettant à moyen terme la construction de logements sociaux. J'ai pris contact cet automne, par l'intermédiaire de mon bureau Honegger Muller Architectes, avec le Service de l'urbanisme et le Service de l'aménagement du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement (DAEL) afin de déterminer les stratégies à appliquer dans le sens d'un développement de cette zone. En tenant compte de la forte volonté des autorités de favoriser la construction d'immeubles de logement (autorisations pour la construction de villas contiguës sur une parcelle voisine refusée par le Service de l'aménagement, M. Cornu), j'ai pris la décision d'acheter la parcelle avec l'intention de suivre la procédure suivante:

- A. Consultation avec le Service de l'aménagement du DAEL et le Service de l'urbanisme de la Ville sur leurs intentions respectives d'établir un PLQ et étudier la planification prévue y relative.
- B. Au cas où il serait nécessaire de créer un facteur déclenchant pour le démarrage des études pour l'établissement d'un PLQ, nous aurions dans le courant du mois d'avril 2005 déposé une autorisation de construire préliminaire auprès du DAEL sur la parcelle dont nous avons la maîtrise, dont le programme serait la création d'un immeuble (R+5+combles) d'environ 15 logements en grande partie sociaux, conformément à la vocation de la zone 3 de développement.

Vous constaterez que le processus que nous avons décidé de poursuivre vous permettrait, en vous appuyant sur notre demande préliminaire, d'initier les études pour la réalisation d'un PLQ sur l'ensemble de la zone, sans devoir faire les frais de l'acquisition de ladite parcelle.

Pour information, j'ai pris la décision, conscient de la durée imprévisible de la procédure entreprise, de relouer la maison sise sur la parcelle, après quelques travaux d'entretien de peinture, d'électricité et d'étanchéité de la dalle du rez, avec un bail à durée restreinte renouvelable annuellement et limitée à cinq ans maximum, permettant ainsi à une famille (5 pièces) d'avoir un logement provisoire bon marché à disposition plutôt que de laisser une maison vide durant une durée indéterminée.

En espérant que vous tiendrez compte de notre volonté de développement pour la création de logements dans votre décision finale, je vous prie d'agréer, Monsieur le conseiller administratif, nos meilleures salutations.

Marc Honegger

Le président. Merci, Monsieur Lathion. Je demande à M^{me} Nelly Hartlieb la lecture de la deuxième lettre.

Lecture de la lettre de M Stanley Walter, datée du 21 décembre 2004, adressée à la Ville de Genève, Service des opérations foncières, à l'attention de M. Philippe Ruegg, chef de service:

Concerne: parcelle 2860, feuille 55, section Petit-Saconnex, sise chemin D'-Jean-Louis-Prévost 15.

Cher Monsieur,

Référence est faite à l'entretien du 20 décembre 2004 avec M. Yves Honegger, vous-même et M^{me} Catherine Chappot.

Afin de pouvoir se déterminer selon l'article 4, alinéa 2 LGL (RS I.4.05), mes mandants souhaitent avoir des éclaircissements sur les points suivants:

1. Politique du logement de la Ville de Genève

- Combien de logements sont attribués actuellement (nombre de logements loués par la Ville de Genève)?
- Qui sont les attributaires par catégorie: Genevois, Suisses, étrangers (permis B et C), autres?

- Jeune marié, j'ai eu le privilège, à l'époque, d'habiter au quai du Seujet; à titre d'exemple concret, comment se répartissent les logements dans les trois immeubles du Seujet entre les catégories mentionnées ci-dessus?
- Combien de logements ont-ils été attribués, respectivement en 2000, 2001, 2002, 2003 et 2004 à un jeune couple genevois, respectivement suisse, avec ou sans enfants? Quel pourcentage représentent ces attributions par rapport aux attributions totales pour les années concernées?
- D'une manière générale, quels sont les critères d'attribution? Y a-t-il des priorités?

2. Politique d'appropriation des terrains par la Ville de Genève

- La Ville de Genève entend-elle construire elle-même ou confier la construction à des tiers?
- La Ville de Genève entend-elle être propriétaire de la construction ou simplement garder le terrain?
- Si la Ville de Genève entend confier l'ouvrage à des tiers, où réside, en l'espèce, l'intérêt public par rapport à la solution que ce soit M. Honegger qui construise? La Ville de Genève pense-t-elle pouvoir retirer un bénéfice de l'opération? Ou bien la Ville de Genève pense-t-elle pouvoir construire à meilleur marché et, dans ce cas, y a-t-il des précédents où l'intervention de la Ville de Genève aurait abouti à un tel résultat?
- D'une manière générale, une théorie veut qu'on ne résolve pas la politique du logement en ne faisant qu'accroître l'offre car, en substance, le monde attirant le monde (exemple: développement d'Athènes), les constructions supplémentaires entraîneraient de nouveaux besoins: à terme, la qualité de vie décroît sans avoir rien résolu. L'alternative est de mettre un frein en sélectionnant la demande. S'agissant d'une question essentielle pour l'avenir de Genève, quelles études ont été entreprises par la Ville de Genève et comment la Ville de Genève se positionne-t-elle sur cette question? Quelles sont les solutions retenues concrètement?

En vous remerciant de fournir des éléments de réponse précis et détaillés afin que mes mandants puissent se déterminer dans le délai fixé au 11 janvier 2005, je vous prie d'agréer, cher Monsieur, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Stanley Walter

Le président. Merci, Madame Hartlieb. Je demande à M. Jean-Charles Lathion de nous lire la troisième lettre, celle de M. Nils de Dardel.

Lecture de la lettre de M. Nils de Dardel, directeur du département de l'aménagement, des constructions et de la voirie, datée du 22 décembre 2004, en réponse au courrier de M. Stanley Walter:

Concerne: parcelle 2860, feuille 55, section Petit-Saconnex, chemin Dr-Jean-Louis-Prévoist 15.

Monsieur,

Nous accusons réception de votre lettre du 21 décembre 2004 qui a retenu toute notre attention.

Afin de répondre à vos différentes questions concernant la politique du logement de la Ville de Genève, nous vous prions de trouver ci-joint une copie du règlement fixant les conditions de location des logements de la Ville de Genève et le rapport sur la politique sociale du logement de la Ville de Genève.

Concernant le point 2 relatif à la politique d'acquisition de terrains par la Ville de Genève, nous vous informons que la décision de confier ou non la construction à un tiers sous forme de droit de superficie revient au Conseil municipal.

Si le Conseil municipal prend position en faveur de l'octroi d'un droit de superficie, il se détermine sur l'identité du superficiaire (coopérative, fondation privée ou publique) apte à construire des logements sociaux (HBM).

L'autre option est une construction de logements locatifs par la Ville elle-même comme propriétaire aux conditions sociales de loyers (aide personnalisée) pratiquée par la Ville de Genève.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la parcelle pour laquelle vous vous manifestez se situe dans le périmètre de la zone de développement 3, créé le 29 juin 1957 par le Grand Conseil et dont les objectifs figurent dans la loi générale sur les zones de développement. Par ailleurs, la mise en œuvre de ces objectifs est précisée par le plan directeur cantonal voté le 21 septembre 2001 par le Grand Conseil et approuvé le 14 mars 2003 par la Confédération. Dans ce cadre, la Ville de Genève est tenue de favoriser la construction de 150 logements par année sur la totalité de son territoire, tout en privilégiant la réalisation en zone de développement d'appartements répondant à un besoin prépondérant d'intérêt général.

Nous vous rappelons enfin que vous pouvez faire valoir vos moyens (article 4 de la LGL) par écrit à notre attention d'ici au 10 janvier 2005 au plus tard, ceci afin que nous puissions transmettre votre position au Conseil municipal le 11 janvier 2005.

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Nils de Dardel

Le président. Merci, Monsieur Lathion. Je demande la lecture de la dernière lettre, celle de M^e Walter, à M^{me} Nelly Hartlieb.

Lecture de la lettre de M^e Stanley Walter, du 10 janvier 2005, adressée à la Ville de Genève, département de l'aménagement, des constructions et de la voirie, à l'attention de M. Nils de Dardel:

Concerne: parcelle 2860, feuille 55, Petit-Saconnex. Droit de préemption.

Monsieur,

J'accuse réception de votre lettre du 22 décembre 2004.

Par la présente, mes mandants, MM. Yves Honegger et Robert Zurcher, annoncent d'ores et déjà s'opposer à tout exercice du droit de préemption, qui correspond en réalité à une expropriation, dans le cadre de cette transaction privée et ce pour les raisons suivantes:

M. Marc Honegger a un projet concret concernant la parcelle précitée conforme à la vocation de la zone de développement 3

M. Marc Honegger est architecte; sa famille a construit plus de 10 000 HLM à Genève; elle avait acquis la parcelle 2860, feuille 55, section Petit-Saconnex, sise en zone de développement 3 dans l'intention de construire des logements sociaux. Lors d'une prise de contact préalable à l'achat, le Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement avait confié sa volonté de favoriser le développement d'immeubles de logement. Fort de cette assurance, M. Marc Honegger prit la décision d'acheter la parcelle dans l'intention d'édifier environ 15 logements en grande partie sociaux, conformément à la vocation de la zone de développement 3.

Par lettre du 6 décembre 2004, la Ville de Genève communiqua son intention d'exercer le droit de préemption prévu par la LGL. Or, l'intérêt public poursuivi par la LGL, à savoir la construction de logements à des prix abordables, est déjà assuré par le projet de M. Marc Honegger. Dès lors l'exercice du droit de préemption ne saurait être justifié par un quelconque intérêt public.

L'exercice du droit de préemption est dépourvu d'intérêt public

En vertu du principe de subsidiarité, l'Etat ne peut intervenir dans le jeu des forces économiques que pour réaliser un intérêt public qui ne saurait être assuré par l'économie privée. En l'espèce, le projet de M. Marc Honegger assurant parfaitement l'intérêt public assigné par la LGL, à savoir la construction de logements sociaux à des prix abordables, l'Etat n'est pas légitimé à intervenir.

Cette expropriation constituerait de plus une violation inadmissible à la liberté économique de M. Marc Honegger. La décision projetée reviendrait à le priver du droit d'exercer sa profession, sans aucune raison, si ce n'est la justification de postes étatiques, ce qui n'est pas en soi un motif d'intérêt public.

L'exercice du droit de préemption est financièrement peu souhaitable

Le groupe Honegger a construit plus de 10 000 logements sociaux à Genève; en véritable professionnel, M. Marc Honegger sera capable de mener à bien l'édification de logements conformes à la zone de développement 3, sans que le patrimoine administratif soit mis en péril.

Par contre, la Ville de Genève voudrait malmener les deniers publics en confiant à ses architectes la réalisation d'un projet servant les mêmes fins, alors que les ouvrages réalisés par l'Etat se sont surtout distingués ces dernières années par des dépassements de devis témoignant de l'imprévoyance de leurs auteurs.

Absence d'intérêt public à l'élargissement du parc immobilier administratif

Un élargissement du parc immobilier de la Ville de Genève (qui représente déjà plus de 5% des logements) n'est pas souhaitable, en raison de l'absence de vision à long terme de ses gérants.

En effet, cela reviendrait à allouer le patrimoine administratif au logement d'une population socialement onéreuse et peu productive. Selon le rapport sur la politique sociale du logement de la Ville de Genève, la part de ceux recevant une aide personnalisée comprise entre 30 et 40% du loyer est passée de 50 à 65% en deux ans, l'aide maximale (soit 40%) étant même accordée à un locataire sur deux en 1999 (un sur trois en 1997). Loin de s'en émouvoir, le rapporteur trouve cette évolution «intéressante», ce qui reflète bien son aveuglement quant aux conséquences désastreuses qu'une telle évolution ne manquera pas d'engendrer.

L'argent du contribuable est donc employé au drainage d'un flux migratoire étranger demandeur d'aide sociale – plus généreuse à Genève que partout ailleurs – et non pour aider des jeunes en début de carrière qui deviendront de futurs contribuables. Tout cela ne contribue pas à résoudre la crise du logement, bien au contraire. En outre, les coûts supplémentaires, engendrés par l'augmentation des dépenses sociales et l'élargissement de l'appareil étatique y relatif, ne pourront plus être assurés par l'entrée de recettes fiscales, puisque précisément la politique du logement tend à diluer voire à faire fuir ceux qui assurent ces rentrées fiscales. Une telle politique ne peut mener qu'à la faillite de la collectivité qui l'implémente.

En réalité, il y aurait plutôt un intérêt public à voir le parc immobilier administratif se réduire et, dans l'immédiat, il s'agirait de fournir à la population des données précises sur la gestion telle que la conçoit la GIM du parc immobilier

actuel de la Ville de Genève: interpellée par courrier du 21 décembre 2004, la Ville n'a pas daigné fournir des éléments de réponse précis, se référant à un rapport ancien qui ne permet manifestement pas de faire la lumière sur la pratique d'attribution des logements – que l'on soupçonne être mal orientée – ces dernières années.

Par ces motifs, MM. Yves Honegger et Robert Zurcher s'opposent à l'exercice du droit de préemption sur la parcelle 2860, feuille 55, section Petit-Saconex, sise en zone de développement 3.

En vous souhaitant bonne réception de la présente, je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de mes sentiments distingués.

Stanley Walter

M. Christian Ferrazino, conseiller administratif. Deux mots, Monsieur le président. Je me garderai bien de qualifier les propos de cet avocat que nous venons d'entendre, pour la bonne et simple raison que je le connais. Mais vous imaginez les qualificatifs que j'utiliserais si j'étais amené à devoir le faire... Je ne doute pas que certains d'entre vous s'en chargeront à ma place tout à l'heure. Maintenant, il faut savoir quel rôle on joue: est-on mandataire d'un privé ou souhaite-t-on faire de la politique? Pour ceux et celles qui souhaitent faire de la politique, le plus simple est de se présenter aux élections et, dans le meilleur des cas, d'être élu pour pouvoir faire valoir son point de vue. Vous ne vous étonnez pas si je vous disais que le mandataire en question une fois élu, je combattrais avec vigueur les idées qu'il entend défendre!

Plus sérieusement, je reviendrai maintenant au dossier qui nous occupe pour vous rappeler que le Conseil administratif, à la demande d'ailleurs du Conseil municipal, mène une politique active d'acquisitions foncières – j'ai eu l'occasion de le rappeler en préambule de notre séance de tout à l'heure – mais pas tous azimuts et pas de manière inconsidérée. Nous vous l'avons dit, il y a deux quartiers, sur l'ensemble du territoire municipal, au sujet desquels nous avons tout particulièrement attiré l'attention de notre Service des opérations foncières. Il s'agit précisément, sur la rive droite, du quartier de la Forêt et, sur la rive gauche, de celui de la gare des Eaux-Vives, appelé quartier des Allières. Pourquoi ces deux quartiers? Nous ne les avons pas retenus au hasard, parce qu'il s'agit de deux sites qui accueilleront prochainement l'expansion de la ville de Genève. L'un est carrément au cœur de la ville, dans le quartier des Eaux-Vives, avec le fameux site de la gare des Eaux-Vives, et là toutes les opérations que nous pouvons faire en vue d'une maîtrise foncière sont bonnes à examiner et, le cas échéant, à saisir, ainsi que nous l'avons déjà fait à plusieurs reprises, comme dans le cadre du quartier de la Forêt. Je crois que le plan annexé à cette proposition PR-382, qui vous montre

les parcelles déjà en main de la Ville de Genève, est suffisamment clair. Je vous rappelle ici que nous avons déjà acquis trois parcelles et que cette proposition vous est formulée dans ce cadre-là.

J'entends déjà M. Hainaut me dire – comme il l'a déjà fait tout à l'heure, je crois – qu'il préfère un effort en matière de logement pour les réalisations rapides, quasi immédiates ou à court terme. Moi aussi, mais faire bien pour aujourd'hui n'est pas forcément s'empêcher de faire bien pour demain. Nous vous proposons ici, en plus de tous les efforts que nous déployons au quotidien pour construire du logement, de faire en sorte que nous ayons également ces maîtrises foncières quand l'occasion se présente, parce que, je vous le rappelle, une collectivité publique comme la nôtre n'exerce pas son droit de préemption comme cela, quand elle en a envie ou qu'elle a de l'argent dans les poches, mais quand un propriétaire veut vendre et un autre acquérir. C'est à ce moment-là seulement que nous pouvons faire usage de notre droit de préemption. Je ne peux donc pas vous dire que nous attendrons de voir et que nous reviendrons dans cinq ans, si jamais le projet dont on parle s'évapore et qu'un autre propriétaire est amené à se positionner. Non, il y a là une occasion à saisir. Nous avons fait le même raisonnement pour les autres parcelles et il y a donc une cohérence et un contexte. J'espère, comme mes collègues du Conseil administratif avec qui nous examinons avec attention ces dossiers, que le Conseil municipal nous suivra dans ce chemin, comme il l'a fait précédemment pour d'autres dossiers de même nature, et je vous en remercie par avance.

Préconsultation

M^{me} Hélène Ecuyer (T). Monsieur le président, il y a un petit problème, il me semble que la commission des finances s'est déjà réunie sur cet objet et qu'un commissaire a été désigné pour faire un rapport... (*Remarque.*) Non, mais un rapporteur doit présenter un rapport oral... (*Brouhaha.*)

M. Christian Ferrazino, conseiller administratif. Mesdames et Messieurs, je veux essayer, en quelques mots, d'être le plus clair possible. Dès lors qu'il s'agit, au niveau de la procédure, de l'exercice d'un droit de préemption, la Ville, comme toute commune, dispose d'un délai de trente jours à compter de la notification par l'Etat de sa propre renonciation à exercer son droit de préemption. Par conséquent, et c'est toujours le même problème, nous sommes soumis à des délais extraordinairement brefs et, dans ces cas-là, nous sommes convenus avec la commission des finances de nous réunir, si son agenda le permet. Je remercie son président d'avoir fait en sorte que tel soit le cas et nous sommes donc venus, avec mes collaborateurs, présenter cette proposition afin qu'en séance plénière,

c'est-à-dire ce soir, les 15 membres de la commission des finances au moins sachent de quoi on parle. Nous ne pouvons pas, en effet, renvoyer ce projet en commission et revenir au Conseil municipal au mois de février, parce que, là, nous serions hors délai. Voilà ce que je souhaitais dire en réponse aux interrogations qui viennent d'être formulées.

Cette proposition a fait l'objet d'un examen attentif et j'espère que toutes les réponses ont pu être apportées. Je suis prêt maintenant à donner d'autres compléments d'information si le besoin s'en fait sentir, mais ce n'est pas nous qui fixons les délais; je dirais plutôt que c'est nous qui les subissons, en fonction d'une loi assez exigeante à ce niveau-là.

Le président. Merci, Monsieur le conseiller administratif. J'ai ouvert la préconsultation sur cette proposition, puis je pensais faire voter la discussion immédiate, avant d'ouvrir le premier débat. Je crois que c'est la meilleure façon de faire. Etes-vous d'accord, Madame Ecuyer? Bien, la parole est à M. Savioz.

M. Frédy Savioz (UDC). Mesdames et Messieurs, l'Union démocratique du centre ne souhaite pas l'étatisation généralisée du sol, mais, avec la proposition qui nous est soumise, le terrain se trouve dans un périmètre prioritaire où la Ville de Genève a une politique d'acquisition foncière active. L'acquisition de cette propriété étant raisonnable, notre groupe dira oui à la proposition PR-382.

M. Pierre Maudet (R). Mesdames et Messieurs, effectivement, nous avons traité rapidement cet objet en commission des finances, mais avec toute l'attention qu'il requiert. J'ai bien écouté aussi la lecture des lettres, tout à l'heure, et je ne qualifierai pas non plus ces propos, que l'outrance disqualifie d'elle-même au bout d'un moment. Mais si d'aucuns ironisaient sur les qualificatifs dont on gratifie le Parti radical, qui serait parfois un parti de droite extrême, selon certains, eh bien, je crois que ce que nous venons d'entendre repousse l'extrême au-delà des limites que nous aurions pu imaginer...

Cela étant dit en préambule, nous avons étudié attentivement cet objet et nous avons été, je dois l'avouer, plutôt convaincus par la présentation, de la part des services du magistrat, des priorités sur ces deux espaces que sont le quartier des Allières – donc la partie gare des Eaux-Vives – et celui de la Forêt. Si nous avons pu, dans un passé même relativement récent, renoncer à un certain nombre d'acquisitions foncières, nous pensons en revanche que celle qui nous est proposée ce soir se justifie et, je vous le dis d'emblée, le groupe radical acceptera l'entrée en matière et même de voter sur le siège l'acquisition de cette parcelle.

Pourquoi? Parce que, le magistrat l'a dit tout à l'heure, nous avons déjà une certaine maîtrise du foncier dans ce quartier, où nous avons acquis une parcelle il y a moins d'un an. Ce rythme d'acquisitions risque de s'accélérer au cours des années à venir et nous nous rendons compte, en prenant la carte satellite de la Ville de Genève, que c'est l'un des secteurs où, vraisemblablement et plus vite que nous ne l'imaginons, nous pourrions construire. On ne peut pas alors, Mesdames et Messieurs, soutenir publiquement à la fois une politique active du logement et, comme on l'a dit tout à l'heure, l'idée qu'une fondation, voire, au-delà de la fondation, que la Ville de Genève s'engage pour la construction de logements et, dans le même temps, refuser l'acquisition de parcelles, la maîtrise du foncier, dans deux quartiers bien déterminés, dans lesquels, je le précise, nous possédons déjà un certain nombre de parcelles. Voilà le premier argument qui fait pencher la balance, pour notre groupe, en faveur d'un oui.

Un deuxième aspect nous semble relevant, c'est la question du coût, dont nous avons également discuté au sein du groupe radical. Ce coût ne me semble pas excessif, puisqu'il est de l'ordre, comme le précise la proposition, d'un peu moins de 1 million de francs, et nous pensons que cette somme rentre dans le cadre des dépenses annuelles pour la maîtrise du foncier, seconde raison pour laquelle nous penchons en faveur du oui.

Enfin, Mesdames et Messieurs, je le disais tout à l'heure, les services du magistrat nous ont convaincus de la pertinence d'investir dans ce domaine et nous souhaiterions, à terme, c'est-à-dire assez rapidement, dans les années à venir, voir l'émergence d'immeubles dans ce quartier. Nous soutiendrons donc le magistrat sur cette proposition.

M. Lionel Ricou (DC). Cette proposition donne l'occasion au Parti démocrate-chrétien de revenir sur une contrevérité avancée tout à l'heure lors du débat sur la Fondation HLM, quand le magistrat Ferrazino a affirmé que le Parti démocrate-chrétien ne serait pas favorable à une politique d'acquisitions de parcelles dans la mesure où elles sont dûment justifiées. J'ai mis la pause à profit pour consulter le *Mémorial* et, aussi loin que je suis remonté dans le temps, j'ai constaté que le Parti démocrate-chrétien a toujours soutenu l'acquisition de parcelles pour la construction de logements. Les derniers exemples remontent à l'année passée, où nous avons appuyé les trois acquisitions. Je voulais donc rétablir la vérité face aux assertions du magistrat.

Quant à cette proposition proprement dite, le préopinant radical a avancé un certain nombre d'arguments auxquels nous souscrivons. Nous sommes, en effet, favorables à une certaine maîtrise du foncier, et la zone des Allières et celle de la Forêt nous semblent également justifiées. Enfin, au cours de l'audition en commission, on nous a avancé qu'il y aura, dans un avenir que nous espérons pas trop

lointain, la possibilité de construire plusieurs centaines de logements sur cette parcelle. C'est pourquoi nous soutiendrons l'entrée en matière et nous voterons également sur le siège.

Enfin, nous souhaiterions émettre un vœu. Actuellement, une maison de six pièces et demie se trouve sur cette parcelle et il faudra bien lui trouver une affectation, dans la mesure où on ne construira vraisemblablement pas dans l'immédiat. Aussi, nous souhaiterions que la Ville la loue en priorité à une famille. Pourquoi? Parce que, ces dernières années, le tiers des logements construits ont plus de quatre pièces et ils sont donc susceptibles de bénéficier à des familles. Voilà le vœu du Parti démocrate-chrétien! Nous soutiendrons donc le magistrat dans l'acquisition de cette parcelle.

M^{me} Hélène Ecuyer (T). Monsieur le président, ne faudrait-il pas donner la parole au rapporteur?

Le président. Madame Ecuyer, nous sommes toujours dans le tour de préconsultation. Si vous souhaitez vous exprimer, je vous donne la parole, mais si vous préférez attendre, vous la prendrez dans le cadre du premier débat.

M^{me} Hélène Ecuyer. Alors, je parlerai dans le premier débat.

M. David Metzger (S). Le Parti socialiste acceptera l'exercice du droit de préemption concernant la parcelle du chemin Dr-Jean-Louis-Prévost 15. En effet, cette acquisition s'inscrit dans la politique foncière menée par la Ville de Genève et elle renforce la maîtrise du sol de notre collectivité, chère aux socialistes. Ce terrain se trouve dans le quartier de la Forêt, où le Conseil municipal a déjà préempté plusieurs parcelles. Il s'agit de se positionner dans des endroits clefs afin de pouvoir, à moyen ou long terme, créer du logement social.

Comme nous avons pu le constater déjà l'année passée lors de l'acquisition des autres parcelles dans ce quartier, cette stratégie cohérente en matière foncière permettra d'urbaniser avec prévoyance et clairvoyance un espace de notre ville qui recèle un grand potentiel. Le Parti socialiste vous invite donc à voter cette proposition sur le siège.

M. Alexis Barbey (L). Le Parti libéral a montré, lors des votes précédents, qu'il était en faveur d'une politique de construction de logements et il l'a prouvé

encore tout à l'heure en appuyant l'entrée en matière sur le financement de la Fondation HLM. C'est vrai – le magistrat excusera le fait que ce ne soit pas le chef de groupe qui le lui dise en face et que je me fasse son porte-parole – que nous préférons cette manière de procéder à des plans dressés pour une trentaine d'années et dont il est extrêmement difficile de quantifier les tenants et les aboutissants.

Je vous rappelle que, sur ce quartier, la Ville de Genève dispose déjà d'un certain nombre de parcelles et qu'un plan localisé de quartier (PLQ) est à l'étude, qui lui permettrait de contraindre à la construction de logements et à l'évacuation de villas lorsqu'un projet serait établi, et cela sans passer par des acquisitions supplémentaires. D'autre part, dans ce projet, encore une fois, la visibilité à terme est extrêmement difficile à avoir, et plus la durée d'un projet est grande, plus le risque de le voir ne pas aboutir ou coûter très cher est fort. Dans le cas de figure de l'acquisition de cette parcelle et du droit de préemption sur cette parcelle, on voit également d'autres travers, en particulier le fait qu'on ne tient absolument pas compte du coût de la rénovation de la villa, du loyer qu'on pourra toucher, de l'éventuel manque à gagner par rapport à un investissement ou une plus-value dans un autre domaine. Ces éléments nous ont manqué lors de l'examen de ce projet à la commission des finances.

Je ne voudrais pas revenir sur l'atmosphère un peu bizarre de l'échange de courrier avec les propriétaires actuels ou les gens qui désirent acquérir cette parcelle, mais, sur le fond, il s'agit quand même de particuliers qui sont décidés à s'investir et à contribuer à la création de logements à cet endroit-ci. Encore une fois, pourquoi la Ville ne cherche-t-elle pas une coopération avec des privés et pourquoi veut-elle poursuivre une politique d'acquisitions foncières qui nous coûte très cher?

J'ajouterai en annexe à cette liste de doléances par rapport à cette acquisition foncière que, sur l'ensemble de ces parcelles, il y a énormément de droits de servitude croisés qui ont été pris d'une parcelle sur l'autre, et je me suis laissé dire qu'il y a une trentaine de droits de servitude croisés sur celle-ci en particulier, pour lesquels les propriétaires pourront être expropriés par la Ville, naturellement à partir du moment où elle aura un projet. Mais la Ville devra probablement les dédommager de la perte des droits qu'ils ont acquis les uns à l'égard des autres et pour l'ensemble de ces manques et, si elle ne le fait pas, ce sera bon de le savoir. Le Parti libéral, dans l'état actuel, ne pourra pas soutenir ce projet d'acquisition de parcelle.

Mise aux voix, la prise en considération de la proposition est acceptée par 55 oui contre 10 non (1 abstention).

Mise aux voix, la discussion immédiate est acceptée sans opposition (1 abstention).

Le président. Bien, avant d'ouvrir le premier débat, je donne la parole à M. Losio, président de la commission des finances.

M. Pierre Losio, président de la commission des finances (Ve). Je voudrais juste signaler aux collègues conseillères et conseillers municipaux qui s'interrogent ou s'étonnent peut-être que la commission des finances ait pu traiter un objet avant d'en être saisie par le plénum que nous avons déjà, par le passé, utilisé cette procédure dans les cas précis de droit de préemption. Cela s'est fait en consultation avec le président du Conseil municipal, qui a avalisé cette façon de faire et, pour que les choses soient faites rigoureusement, nous avons traité cette proposition comme s'il s'agissait d'un objet habituel, bien qu'il fût anticipé dans le temps, et nous avons désigné un rapporteur, qui présentera ce soir un rapport oral. Je tiens à le remercier.

Le président. Merci, Monsieur le président de la commission des finances. Je dois dire que nous avons travaillé effectivement en pleine concertation et en plein accord sur ce dossier, M. Pierre Losio et moi-même. Je donne maintenant la parole au rapporteur, s'il la souhaite.

M. Alpha Dramé, rapporteur (Ve). Je vais vous épargner la répétition de ce qui a été dit, mais je vais néanmoins essayer de faire un rapport succinct des travaux de la commission des finances, qui s'est réunie le 11 janvier 2005, sur la proposition PR-382, et cela dans l'ordre suivant: tout d'abord, je lirai la proposition avec la description de la situation; je parlerai ensuite de l'audition des services de la Ville chargés de faire usage de ce droit de préemption; pour conclure, je donnerai la prise de position des partis et le résultat du vote. Pour tenter de ramener l'église au milieu du village, je vais peut-être relire la description de l'objet proposé.

La parcelle 2860, feuille 55 de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, se situe en zone 5 de développement 3 et sa surface est de 1313 m².

Le bâtiment qui y repose a une surface de 94 m² au sol (date de construction: 1954).

Les dépendances représentent, pour la parcelle 1613, le chemin du Petit-Bouchet, d'une surface totale de 735 m², et pour la parcelle 2881, le chemin Dr-Jean-Louis-Prévoist, d'une surface totale de 2620 m².

L'objet immobilier est propriété de la société en nom collectif Honegger et Zurcher, en liquidation. Il a été mis en vente pour le prix de 820 000 francs à des

fins de location dans un premier temps. Dans la situation actuelle, M. Marc Honegger, architecte, n'a pas les moyens de réaliser une promotion d'urbanisation du quartier.

La parcelle 2860 est située dans le quartier de la Forêt et a retenu l'attention des services municipaux chargés de l'aménagement, ceci bien qu'il n'y ait pas de plan localisé de quartier actuellement en force.

En effet, la Ville de Genève (à qui une parcelle, 2110, doit être cédée gratuitement dans le cadre du plan localisé de quartier 28437) est devenue propriétaire depuis 2003 de trois parcelles (3210, 2876, 1591), conformément au plan annexé.

La parcelle 2860 fait partie d'un des deux périmètres prioritaires (rive droite: quartier de la Forêt/rive gauche: quartier des Allières) où la Ville de Genève mène une politique d'acquisition foncière active.

En outre, cette parcelle se situe non loin d'un périmètre qui fait actuellement l'objet du projet de plan localisé de quartier (PLQ) N° 29418 et dont l'ouverture de la procédure de préconsultation sera engagée par le Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement dans le courant du premier trimestre 2005. Selon les effets d'entraînement connus en matière d'urbanisation de la zone de développement, ce premier plan d'affectation dans le secteur déclenchera successivement d'autres opérations. Par une maîtrise foncière même ponctuelle, la Ville de Genève pourra alors orienter plus efficacement l'aménagement de ce secteur, bientôt desservi par une infrastructure de transports publics performante (ligne de tram Cornavin-Meyrin-CERN), tout en favorisant la création d'appartements répondant aux besoins prépondérants de la population, dont une part considérable pourra être dévolue au logement social.

En ce qui concerne les servitudes, la parcelle 2860 est grevée de servitudes croisées de restriction de plantations, de restriction au droit de bâtir (en faveur de 32 parcelles), de restriction d'affectation (usines, hôpitaux, débits de boisson, etc.) et de genre de clôtures. Cet aspect se réglera ultérieurement lors de la mise en place d'un PLQ, par le biais, le cas échéant, d'une déclaration d'utilité publique conformément à l'article 6A de la loi générale sur les zones de développement (LGZD), permettant la levée des servitudes.

Au chapitre du montage de l'opération, nous avons la description des conditions liées à l'exercice du droit de préemption. Rappelons à ce propos les dispositions relatives à la loi générale sur le logement du 4 décembre 1977, soit: «Les biens-fonds sis en zone de développement, au sens de la loi générale sur les zones de développement du 29 juin 1957, qui peuvent être affectés à la construction de logements, sont grevés d'un droit de préemption au profit de l'Etat et des communes intéressées. Le droit de préemption ne peut s'exercer qu'aux fins de construction de logements au sens de la présente loi.»

Les autres aspects du montage de l'opération concernent le délai pour exercer le droit de préemption, qui est de 60 jours pour l'Etat. A la date de notification par l'Etat de sa décision, la commune a un délai de 30 jours pour notifier sa décision. Dès lors, il est demandé au Conseil municipal de prendre position, sur le siège, lors des séances des 18 et 19 janvier 2005, l'Etat renonçant à exercer son droit de préemption.

La description du coût de l'opération indique un prix d'acquisition de 820 000 francs; le remboursement des frais et intérêts, les droits d'enregistrement et les émoluments au Registre foncier, frais de notaire, etc., sont estimés à 80 000 francs environ.

Le descriptif de l'objet proposé fait référence au programme financier d'investissement (PFI). Dans le premier PFI, sous chiffre 130 «Acquisitions de terrains», la dotation générale prévue pour l'année 2005 est de 5 000 000 de francs. Les frais d'acquisition de la parcelle 2860 seront pris sur cette ligne.

En ce qui concerne la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre, le service gestionnaire de ce crédit est le Service des opérations foncières et le service bénéficiaire est la Gérance immobilière municipale.

Au bénéfice de ces explications, nous invitons le Conseil municipal à approuver le projet d'arrêté, dont je vous donne lecture...

Le président. Monsieur Dramé, je pense qu'il n'est pas nécessaire de lire l'arrêté, puisque nous l'avons tous sous les yeux. Je vous remercie de votre rapport... (*Remarque.*) Excusez-moi, je vous laisse terminer!

M. Alpha Dramé. Je n'ai pas terminé, en effet. J'ai donc relu le descriptif et, en ce qui concerne l'audition, nous avons reçu les services de la Ville de Genève, notamment M. Philippe Ruegg, chef du Service des opérations foncières, et M^{me} Marie-José Wiedmer-Dozio, cheffe du Service d'urbanisme. Lors des débats, différentes questions ont été posées par l'ensemble des commissaires présents pour obtenir des précisions sur la situation. Les services de la Ville nous ont clairement expliqué que le droit de préemption était possible, qu'il s'inscrit dans la logique de la politique foncière de la Ville de Genève et qu'il s'agit de quartiers prioritaires, comme cela nous a été expliqué par le conseiller administratif ici présent.

Après les discussions, les partis ont pris position sur cet objet. L'Alliance de gauche (SolidaritéS et Indépendants) a déclaré qu'elle soutiendrait cette proposition PR-382, car elle concerne le futur PLQ pour les logements et les infrastruc-

tures sociales. Le Parti du travail a dit qu'il en allait de même pour son groupe, car les représentants de la Ville ont clairement expliqué que, sur le plan stratégique, il s'agissait d'acquérir des parcelles pour construire à l'avenir entre 500 et 600 logements. Le Parti des Verts a également accepté de soutenir le projet. Le Parti radical, sous réserve d'une décision du caucus, s'est déclaré également en faveur de cette proposition, ce qui a été confirmé ce soir. En ce qui concerne l'Union démocratique du centre, elle a annoncé qu'elle s'abstiendrait, car un caucus devait avoir lieu à son niveau. Le Parti démocrate-chrétien avait aussi son caucus et je pense qu'il soutiendra la proposition, comme nous l'avons entendu ce soir. Le Parti socialiste a déclaré qu'il voterait le droit de préemption. En définitive, tous les partis étaient, disons, unanimement favorables à la proposition, sauf l'Union démocratique du centre et le groupe libéral.

Pour ce qui est du vote de la commission, la proposition PR-382 a été acceptée par 10 oui, soit 2 Alliance de gauche (SolidaritéS et Indépendants), 1 Parti du travail, 2 Verts, 3 socialistes, 1 démocrate-chrétien et 1 radical, contre 2 non, c'est-à-dire 2 libéraux, et 2 abstentions de l'Union démocratique du centre.

Premier débat

M^{me} Hélène Ecuyer (T). Je serai très brève. Notre groupe acceptera l'exercice du droit de préemption et l'acquisition de cette parcelle. Il est important, en effet, de continuer d'acquérir des parcelles dans ce secteur, afin de pouvoir établir un PLQ pour des logements sociaux avec les infrastructures qui s'y rapportent, un éventuel groupe scolaire en l'occurrence.

Je voudrais dire, d'autre part, en dépit de tout le courrier que nous avons reçu s'opposant à l'exercice de ce droit de préemption par la Ville de Genève, que le privé ne pourrait construire sur cette parcelle qu'un bâtiment de 8 m sur 11, en raison des servitudes croisées, des plantations et du respect des distances avec les bâtiments voisins. Avec un bâtiment de 8 m sur 11, vous ne construisez pas 15 logements, à moins de faire une tour, ce qui n'est guère possible dans ce secteur. Je vous propose donc d'accepter ce droit de préemption et l'acquisition de cette parcelle.

Deuxième débat

Mis aux voix article par article et dans son ensemble, l'arrêté est accepté à la majorité (1 abstention).

Il est ainsi conçu:

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre k), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les articles 3 et 5 de la loi générale sur le logement et la protection des locataires du 4 décembre 1977;

vu la vente conclue entre la société en nom collectif Honegger et Zurcher en liquidation et M. Marc Frédéric Honegger de la parcelle 2860, feuille 55 de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, et de la copropriété dont il en dépend de la parcelle 1613 et de 1/34 de la parcelle 2881, même feuille, même commune, sise chemin Dr-Jean-Louis-Prévost 15;

vu le but d'utilité publique poursuivi par cette acquisition;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à faire valoir le droit de préemption de la Ville de Genève sur la parcelle 2860, feuille 55 de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, et la copropriété dont il en dépend de la parcelle 1613 et de 1/34 de la parcelle 2881, même feuille, même commune, sise chemin Dr-Jean-Louis-Prévost 15, selon l'acte de vente établi par M^e Vincent Bernasconi, notaire, entre la société en nom collectif Honegger et Zurcher en liquidation et M. Marc Frédéric Honegger, au prix de 820 000 francs.

Art. 2. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 900 000 francs, frais d'actes, droits d'enregistrement et émoluments du Registre foncier et frais dus à l'acquéreur évincé compris, en vue de cette acquisition.

Art. 3. – Le Conseil administratif est autorisé à signer tous les actes authentiques relatifs à cette opération.

Art. 4. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article 2 au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 900 000 francs.

Art. 5. – La dépense prévue à l'article 2 sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine financier.

Art. 6. – Le Conseil administratif est autorisé à épurer, radier, modifier ou constituer toutes servitudes à charge et au profit de la parcelle concernée.

Art. 7. – L'opération ayant un caractère d'utilité publique, le Conseil administratif est chargé de demander au Conseil d'Etat l'exonération des droits d'enregistrement et des émoluments du Registre foncier.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'arrêté devient définitif.

7. Proposition du Conseil administratif du 15 décembre 2004 en vue de l'ouverture d'un crédit de 41 873 000 francs destiné:

- pour 17 864 000 francs, aux travaux d'aménagement et de réfection liés à la nouvelle ligne de tramway Cornavin-Meyrin-CERN sur le territoire de la Ville de Genève;
- pour 10 646 000 francs, à la réalisation de différents aménagements urbains accompagnant la mise en place du tramway Cornavin-Meyrin-CERN sur le territoire de la Ville de Genève;
- pour 16 289 350 francs, dont à déduire une participation de l'Etat de Genève et de la commune de Vernier de 2 926 350 francs, à la construction d'un réseau de collecteurs dans le secteur de la ligne de tramway Cornavin-Meyrin-CERN situé sur le territoire de la Ville de Genève (PR-383).

Préambule

En mars 2002, l'Office fédéral des transports (OFT) a mis à l'enquête publique la procédure ordinaire de concession d'infrastructure ferroviaire pour la ligne Cornavin-Meyrin-CERN.

Cette concession a été octroyée en avril 2003. Le dossier d'approbation des plans transmis à l'Office fédéral des transports a fait l'objet d'une enquête publique en décembre 2003.

Pour mémoire, une proposition, PR-202, en vue de l'adoption du projet de résolution relatif à la construction d'une nouvelle ligne de tramway reliant la place de Cornavin au CERN, concernant le territoire communal de la Ville de

Genève, dans le cadre de la procédure fédérale pour la demande de concession des Transports publics genevois, a été votée par le Conseil municipal le 9 octobre 2002.

Aujourd'hui, l'état d'avancement des réalisations des nouvelles sections de tramway est le suivant:

- La section rond-point de Plainpalais-Cornavin (dont la concession fut accordée en juin 1991) a été terminée au mois de juin 1995 permettant la mise en service de la ligne 13 Cornavin-Bachet-de-Pesay. Cette ligne a été prolongée par la section «Palettes» en juin 1997.
- La section «Stand» s'est achevée en mars 1998, permettant la mise en service de la ligne 16 Cornavin-Moillesulaz.
- La section «Sécheron», qui prolonge la ligne 13 au-delà de Cornavin par la rue de Lausanne et l'avenue de France jusqu'à la place des Nations. Sa mise en service est effective depuis mi-décembre 2003.
- La section «Acacias», qui permettra la mise en service des lignes 15 Pont-Rouge-Nations et 17 Pont-Rouge-Chêne-Bourg, est en cours d'exécution. La mise en service de la ligne 15 est prévue pour décembre 2004 et celle de la ligne 17 pour le courant 2005.
- Quant à la section «Cornavin-Meyrin-CERN», il est prévu de construire une ligne de tramway à double voie reliant la place de Cornavin au CERN via la rue de la Servette et la route de Meyrin.

L'objet de cette proposition est le tronçon situé sur le territoire de la Ville de Genève (lot 1) à savoir: place de Cornavin-carrefour du Bouchet, via la place de Montbrillant, la rue de la Pépinière, la rue de la Servette et la route de Meyrin.

Obligation légale

Suivant le cahier des charges relatif à l'utilisation du domaine public en vue de l'exploitation des Transports publics genevois du 14 décembre 1987 (HI 55.04), une partie du coût lié à la réalisation de cette ligne de tramway incombe à la Ville de Genève sur son territoire, notamment en ce qui concerne les arrêts et leur équipement.

En outre, cette réalisation entraînera d'importants travaux complémentaires à charge de la Ville de Genève concernant l'aménagement et la réfection des voiries et la mise en place de collecteurs.

Description du projet**I. Ligne de tramway et aménagements liés**

Les limites du projet concernant ce crédit sont les suivantes:

A la place de Cornavin, le tram Cornavin-Meyrin-CERN (TCMC) se raccorde aux voies existantes des lignes de trams 13 et 16.

La limite est fixée au passage de Montbrillant, côté lac, prolongée par la reprise de l'arrêt central devant l'esplanade de Notre-Dame, équipée de nouveaux couverts des arrêts.

Le lot 1 se termine après le carrefour du Bouchet, dans l'alignement de la route de Meyrin.

Caractéristiques du tracé

En règle générale, les voies de trams sont placées au centre de la chaussée sauf à la rue de la Pépinière, rue à sens unique, où les voies sont prévues sur le côté gare de la chaussée et en partie sur des parcelles propriété de la Ville de Genève.

La longueur du tracé est d'environ 2400 m.

Au passage devant les immeubles de la Ville de Genève hors alignement de la rue de la Servette, à la hauteur de la rue Chouet, le sens direction Bouchet est prévu en site banal sur une longueur d'environ 100 m. Le reste du tracé, hormis aux carrefours, est en site propre.

Arrêts

Six arrêts sont prévus sur le parcours. Sous le passage de Montbrillant et au carrefour du Bouchet, les arrêts sont organisés avec un quai central. Les autres arrêts, à savoir Lyon, Poterie, Servette et Vieusseux, sont prévus avec des quais latéraux. Le Conseil administratif a obtenu le maintien du même nombre d'arrêts. En conséquence, le matériel roulant sera composé de véhicules bidirectionnels ne nécessitant pas de boucle au terminus de la ligne et facilitant l'organisation des services partiels.

La distance entre les arrêts varie de 300 m entre Cornavin et Lyon (secteur urbain) à 580 m entre Vieusseux et Bouchet (secteur suburbain).

Lignes de bus et trolleybus futurs

La ligne de trolleybus N° 3 empruntera le site du tram de Cornavin au carrefour Wendt-Hoffmann et utilisera les mêmes arrêts dans les deux sens.

La ligne de trolleybus N° 6/19 suit le tracé du tram de Cornavin à la rue de Lyon.

Avant la réalisation du tram, le tracé de la ligne de trolleybus N° 10 sera modifié entre le carrefour du Bouchet et la Servette pour emprunter un parcours parallèle passant par la route des Franchises (l'avenue de Châtelaine) et la rue de Lyon.

Les lignes actuelles de bus N° 9/29 seront absorbées par le tram.

Piétons et deux-roues

Les interventions liées au nouveau tracé ont pour but de requalifier les espaces dévolus aux piétons, ainsi que de repenser et optimiser les parcours piétons et deux-roues.

Dans le secteur Cornavin, il est prévu l'agrandissement des refuges d'attente des bus devant le parc de l'église Notre-Dame et le long du passage de Montbrillant. Le projet de la place de Montbrillant propose une coupure au trafic individuel (TI) dans les deux sens. La place est ainsi entièrement réservée aux piétons et au passage des transports publics (TC) et fera, avec l'îlot entre les rues de Malatrex et de la Pépinière, l'objet d'un réaménagement complet.

Le projet prévoit une réalisation des itinéraires deux-roues à travers le secteur Cornavin.

Le stationnement deux-roues sera traité dans le cadre du réaménagement des places de Cornavin et de Montbrillant.

Pour la rue de la Servette, un large trottoir arborisé est prévu côté nord. Cette rue bordée de commerces sera équipée de trottoirs traversants aux débouchés de la plupart des rues transversales afin de sécuriser et favoriser les flux piétonniers. Une bande cyclable montante longe le trottoir nord de bas en haut de la rue et une autre accompagne le trottoir sud depuis le «goulet» jusqu'au croisement avec la rue de Lyon.

Le long de la route de Meyrin, il est prévu d'aménager des pistes cyclables ascendantes et descendantes.

Au Bouchet, les traversées piétonnes du carrefour sont simplifiées et rendues confortables avec la partition offerte par le large refuge central abritant l'arrêt du tram.

Le trottoir côté Châtelaine, pourvu d'un nouvel alignement d'arbres fastigiés, est élargi afin de pouvoir aménager, derrière la rangée d'arbres, une piste cyclable complétant l'itinéraire en direction du centre.

Transports exceptionnels

La route de Meyrin est située sur un axe de transports exceptionnels de type 1 (hauteur 5,20 m et largeur 7,50 m à 1 m de haut, respectivement 6,50 m du niveau du sol).

Le site propre du tram, d'une largeur de 7 m, permet le passage de ces transports.

Végétation – Etat existant

Actuellement, la rue de la Servette présente une arborisation discontinue: on trouve des alignements latéraux de micocouliers entre la rue de la Pépinière et la rue Louis-Favre, entre la rue Chouet et la rue Carteret, et une rangée centrale entre la rue Chouet et le carrefour Wendt-Hoffmann, laquelle divise l'espace de la rue de manière inopportune. Des arbres isolés, témoins du parcellaire ancien, constituent des signaux perceptibles depuis la rue de la Servette. Il s'agit d'un séquoia au carrefour de la rue Louis-Favre et d'un marronnier à la hauteur de la rue de l'Industrie.

Un alignement central de tilleuls caractérise le premier segment de la route de Meyrin. Côté nord-est, la riche arborisation des parcelles privées crée tout au long de la route un front végétal dense et presque continu. Côté sud-ouest, le trottoir est d'abord longé par la masse végétale du bosquet de l'école Liotard; ensuite, il est bordé par une succession de pelouses et talus herbeux. A la hauteur de la rue Edouard-Rod, des platanes répondent à l'alignement situé vis-à-vis; un groupe de séquoias suggère ensuite une ponctuation marquante. Le long du talus de la Cité Vieusseux, on trouve un alignement irrégulier de chênes; à la hauteur de la parcelle Swisscom, des arbres antérieurs à la construction du bâtiment (un bouleau, un saule pleureur et un ginkgo) ont entraîné la construction de murs de soutènement, mais leur survie n'est pas assurée et leur abattage doit être envisagé.

Le carrefour du Bouchet présente une rangée centrale de platanes et des érables plantés de chaque côté de façon irrégulière; ces érables sont dans un mauvais état sanitaire et ne constituent pas un ensemble homogène.

Végétation – Projet

Les entités végétales projetées comportent:

- un alignement latéral de micocouliers au nord de la rue de la Servette, plantés selon un écartement constant, en alternance avec des places de stationnement et de livraison.

Cet alignement se poursuit au-delà de l'axe Wendt-Hoffmann, là où l'amorce de la route de Meyrin présente une structure semblable à celle de la rue de la

Servette (fronts bâtis continus). L'élément de référence est la rangée existante de micocouliers bordant le trottoir entre la rue Chouet et la rue Carteret. Cette nouvelle plantation remplace également la rangée centrale de micocouliers entre la rue Carteret et le carrefour Wendt-Hoffmann, laquelle serait mise à mal par la construction de la nouvelle ligne de tram, son espace vital se voyant considérablement réduit;

- des arbres isolés plantés aux débouchés de certaines rues transversales à la rue de la Servette, en rapport avec la végétation du tissu avoisinant. Les arbres prévus aux débouchés des rues de l'Industrie et du Cercle évoqueront l'effet du marronnier (qui ne peut pas être maintenu par le projet) et marqueront les entrées du quartier des Grottes. Leurs essences seront en rapport avec le caractère villageois de celles présentes dans les quartier des Grottes: sophora du Japon (*Sophora japonica*), cerisier blanc stérile (*Prunus avium Plena*), tilleul. D'autres arbres isolés (sophoras du Japon) sont prévus aux débouchés des rues Carteret, Lilas, Veyrassat et Racine, en tant qu'éléments d'ancrage et de rappel de la riche présence végétale propre à ces dessertes;
- des bandes herbeuses établissant les raccords avec la voirie le long de la route de Meyrin; elles s'intercalent entre la chaussée et le cheminement piéton ou entre celui-ci et les dégagements extérieurs des habitations;
- des écrans arbustifs constituant une limite avec les parcelles privées, du côté nord de la route de Meyrin; le choix des essences peut varier d'une parcelle à l'autre parmi les variétés suivantes: laurier du Portugal, charmille, if;
- un tapis de lierre en tant que recouvrement régulier et homogène des ouvrages de soutènement et des talus qui raccordent la chaussée aux dégagements extérieurs des immeubles Elvia et Swisscom, à la hauteur du carrefour du Bouchet;
- la reconstitution, de part et d'autre du carrefour du Bouchet, d'alignements de variétés à floraison printanière produisant un événement saisonnier contrastant avec la ligne massive des platanes existants; essences proposées: cerisier blanc stérile (*Prunus avium Plena*) ou poirier d'ornement (*Pyrus callenaria Chanticleer*);
- la plantation de l'îlot directionnel du carrefour du Bouchet par une étendue de graminées vivaces, masse ondoyante évoquant les étendues herbeuses des champs qui occupaient autrefois ces lieux.

Aménagement des arrêts

L'aménagement des arrêts reprend les options prises lors de la création des lignes de tramway 13, 16, 15 et 17, de manière à offrir, tout à la fois, un repérage clair des stations et une sécurité des usagers. De plus, la hauteur de quai est de 25 cm, permettant ainsi d'accéder au tram de plain-pied.

Eclairage public

A l'occasion de ces travaux, la rénovation des installations existantes est prévue tout au long du parcours.

Les passages des Grottes et de Montbrillant feront l'objet d'une mise en lumière de qualité et non seulement d'un éclairage de sécurité, cela en lien avec les CFF. Les murs seront nettoyés et repeints.

De même, l'îlot dit de la Pépinière étant réaménagé, son éclairage sera totalement repensé.

Les arrêts des Transports publics genevois sont entourés de balises lumineuses, à la fois comme repère signalétique et comme élément de sécurité.

II. Aménagements accompagnant la voie de tramway

A la réalisation de l'infrastructure des voies de tramway elle-même, il s'agit de lier des travaux d'aménagement complémentaires. Cela concerne essentiellement les places traversées par cette nouvelle branche: place de Cornavin et passage de Montbrillant (sous les voies ferrées), place de Montbrillant et îlot de la rue de la Pépinière.

III. Réseau de collecteurs*Généralités*

Le nouveau contexte législatif fédéral et cantonal concernant des mesures accrues de protection des lacs et des cours d'eau, ainsi que des mesures de gestion d'eau à la parcelle (infiltration des eaux de pluie, rétention) a imposé la révision de la planification d'assainissement des eaux. La nouvelle méthodologie (L 2.05) consiste notamment à mettre en place des plans généraux d'évacuation des eaux, établis par les communes en collaboration avec le Département de l'intérieur, de l'agriculture et de l'environnement.

L'élaboration du plan général d'évacuation des eaux de la Ville de Genève (PGEE) est actuellement en cours. Le PGEE est destiné à remplacer l'ancien plan directeur des égouts (PDE) de 1981. Dans le cadre du PGEE de la Ville de Genève, un avant-projet dénommé «Image directrice de l'assainissement du centre urbain du canton de Genève» a été achevé en avril 2004, conjointement avec les services cantonaux concernés. L'image directrice de l'assainissement des eaux fixe quartier par quartier le type d'assainissement à mettre en œuvre (séparatif ou unitaire), ainsi que les mesures de protection du lac et des cours d'eau à prendre sur les réseaux d'assainissement.

Conformément à cette nouvelle planification, le projet d'évacuation des eaux lié au TCMC a été entièrement revu. Le projet d'évacuation des eaux lié au TCMC couvre deux bassins versants: Petit-Saconnex et Servette-Délices. Le bassin versant Petit-Saconnex est planifié en système séparatif, tandis que le bassin versant Servette-Délices est planifié en système unitaire.

Bassins versants

Route de Meyrin

La route de Meyrin appartient au bassin versant Petit-Saconnex, nommé ci-après DB. Ce bassin a deux exutoires qui sont le puits de chute du parc Trembley et le puits de chute de la rue Schaub, tout deux branchés sur la galerie Saint-Jean-Nations. Par rapport à l'écoulement actuel, le projet des collecteurs de la route de Meyrin prévoit d'englober les bassins versants de l'avenue Casaï et de la zone située à l'ouest de la route des Franchises, qui s'écoulent actuellement sur la rue de Lyon. Il est également prévu d'incorporer une partie du bassin DG route du Grand-Pré sur le puits de chute de la rue Schaub.

Le projet de collecteur de la route de Meyrin écoulera également les eaux de la commune de Vernier (environ 0,5 ha), ainsi que l'avenue Casaï et la route de Meyrin qui sont des chaussées cantonales.

Rue de la Servette

La rue de la Servette appartient au bassin versant DH qui s'écoule sur le collecteur principal de la rue de Malatrex puis également sur la galerie Saint-Jean-Nations. Le bassin supérieur de la Servette s'écoule par la rue de la Prairie, puis la rue Voltaire, alors que la partie inférieure du bassin s'écoule sur la rue de Malatrex. Une petite zone du haut de la Servette s'écoule sur le bassin DC de l'avenue Wendt qui est planifié en système unitaire.

Description des travaux

I. Ligne de tramway et aménagements liés

Voiries

L'ensemble du site du tram capable de supporter le trafic des bus et des trolleybus sera construit sur une dalle en béton, de façon à uniformiser la portance et éviter l'orniérage.

Un enrobé bitumineux avec tapis complétera la structure sur la hauteur du rail.

En site propre, le tapis sera de couleur verte sur tout le site et, en site banal, de couleur verte uniquement entre les rails.

La structure de la chaussée sera constituée de 50 cm de grave tout-venant et de 17 cm de béton bitumineux.

Les trottoirs sont prévus en béton tout comme les refuges aux arrêts.

Des bordures en granit délimiteront les bords de chaussées.

Aux arrêts, la hauteur du quai sera de 25 cm (par rapport aux rails) côté tram et de 15 cm côté chaussée.

Mesures antivibratoires

Il est prévu des dalles antivibratoires à l'angle place de Montbrillant-rue de la Pépinière, sur 60 m, et à la rue de la Servette, au passage du «goulet», sur 30 m.

Structure végétale

Ce projet, dans sa variante de base présentée à l'Office fédéral des transports, nécessite l'abattage de 95 plants, dont 53 feuillus indigènes, 41 feuillus introduits et 1 conifère indigène. Dans ce même projet, il est prévu la replantation de 65 arbres, dont 60 en alignement et 5 de manière isolée.

Le préavis du Conseil administratif déplore l'abattage d'une allée d'arbres dans le haut de la rue de la Servette et demande une compensation de replantation plus importante.

Dans le cadre de la conciliation relative au projet présenté, le Conseil administratif a expressément demandé, d'une part, une compensation plus importante des abattages induits par le projet d'implantation des voies de tramway, d'autre part, une attention plus soutenue au respect de l'alignement planté du haut de la rue de la Servette.

Plus particulièrement, concernant l'alignement arboré du haut de la rue de la Servette, la mise en place de la plateforme ferroviaire aura un tel impact sur le système racinaire de l'arborisation existante et demandera un élagage tel que la volonté de préserver un paysage arboré passe par la replantation du dispositif actuel.

Par ailleurs, les demandes du Conseil administratif ont amené l'Etat de Genève à modifier son projet de façon à proposer un plan de replantation qui aboutit à un bilan positif de 96 abattages contre 113 plantations, soit 17 arbres nouveaux dans le périmètre concerné.

II. Aménagements accompagnant la voie de tramway

Place de Cornavin

L'aménagement de cette place a été inclus dans les propositions PR-51 «Divers travaux dans le secteur de Sécheron» et PR-227 «Travaux complémen-

taires de réaménagement de la place de Cornavin et d'aménagement du boulevard James-Fazy et de l'esplanade de Notre-Dame». Toutefois, vu les modifications du tracé des voies, d'une part en fonction de l'extension du périmètre des travaux de Cornavin au boulevard James-Fazy et, d'autre part, à l'amorce de la voie en direction du passage de Montbrillant, il a été choisi de décaler les travaux de modification des arrêts de bus et de tramway situés entre l'accès principal à la galerie marchande et l'esplanade de Notre-Dame.

Le présent crédit vise à cette transformation et à la réalisation de nouveaux couverts des arrêts eux-mêmes.

Passage de Montbrillant

L'arrêt de tramway est central et la chaussée permet le passage des bus et trolleybus. Dès lors, en complément du réaménagement des sols, une réfection complète des murs et du plafond (en réalité un pont ferroviaire) est programmée, y compris une mise en lumière. Cette dernière sera réalisée en relation avec le Fonds d'art contemporain de la Ville de Genève et les écoles d'art de Genève.

Par ailleurs, en lien avec l'évolution du réseau ferroviaire express régional, une nouvelle relation verticale doit être trouvée entre le passage de Montbrillant et les quais CFF pour les usagers des transports collectifs. Cela a été intégré dans le concours d'idées relatif à la réorganisation de la gare CFF et une coordination des travaux aura bien évidemment lieu.

Place de Montbrillant (quais TGV)

Cette partie de la place recouvre également la rue de Malatrex, sous l'extension des quais ferroviaires.

Du point de vue fonctionnel et d'usage, un stationnement des cars affrétés par les voyageurs y sera localisé, de même qu'une possibilité de déposer des personnes désirant se rendre à la gare.

De ce fait, du point de vue de l'aménagement, une réorganisation des sols et mobilier urbain, de même qu'une réfection du plafond (en réalité un quai ferroviaire en porte-à-faux) sont à effectuer.

Place de Montbrillant (rue)

La place de Montbrillant elle-même a été réaménagée de longue date, au moment de la réalisation de l'encorbellement du quai ferroviaire. Des mesures conservatoires avaient été prises lors de la construction des piliers porteurs afin de préserver le passage d'un tramway.

Néanmoins, le carrefour doit être revu et la nouvelle organisation des voies doit assurer l'accessibilité locale à la gare elle-même, par les divers modes

de transports admis dans le périmètre: ayants droit des hôtels et des équipements publics, accès au passage de Montbrillant, motocycles, cycles, piétons.

Ilot Pépinière

Les parcelles privées propriété de la Ville de Genève, aujourd'hui affectées à des activités de réparation automobile, à un café et au «Quai 9» (équipement social) sont progressivement désaffectées et attribuées à des activités publiques, principalement liées aux déplacements.

En effet, la gare ferroviaire représente un pôle d'attribution important et il a été prévu, dès la mise en place de la branche de tramway «Sécheron», de répartir l'ensemble des places de stationnement destinées aux motocycles et cycles de part et d'autre du site ferroviaire, sur les places de Cornavin et de Montbrillant.

En complément, et cela en relation avec l'évolution des réseaux de soutien social autour de la gare et des quartiers riverains, le «Quai 9» se verra réinstallé et complété. Un kiosque recevra un «point d'eau» et de nouvelles toilettes publiques municipales.

Bas de la rue des Grottes

En relation avec les travaux décrits ci-dessus, le raccordement de la rue des Grottes à la place de Montbrillant se voit modifié, ce qui entraîne une réfection de la chaussée et une adaptation des murs et escaliers.

Sortie et entrée de la caserne du Service d'incendie et de secours

Dans le projet présenté à l'approbation de l'Office fédéral des transports, la mise en place de l'arrêt «Servette» supprime l'accès de la caserne sur la rue de la Servette et impose une modification.

La solution proposée consistait à effectuer un rebroussement par le carrefour de la rue de la Servette/rue Hoffmann/avenue Wendt, les feux de régulation étant bien entendu bloqués pour assurer l'urgence. Dans son préavis, le Conseil administratif a contesté cette proposition, vu le surcroît de temps pris par le convoi de secours et les dangers de blocage du carrefour.

Dans la phase de conciliation liée à l'enquête publique, après réunion du Conseil administratif avec la Délégation aux transports du Conseil d'Etat, une autre solution, plus sûre, a été conjointement choisie: le passage des véhicules par les rues Benjamin-Soullier et Edouard-Racine, permettant ainsi la sortie directe sur la rue de la Servette.

Ceci nécessitera le réaménagement des rues afin d'assurer la fluidité du passage, avec un couloir de sécurité, et l'organisation de la régulation lumineuse en conséquence.

III. Réseau de collecteurs

Travaux envisagés

Réhabilitation du collecteur existant en eaux mélangées diamètre 150/225 cm sur 175 m à la place de Montbrillant et rue de Montbrillant, jusqu'à l'angle de la rue du Fort-Barreau, ainsi que des adaptations de regards de visite à la place de Montbrillant qui sont en conflit avec les voies du tram.

Construction de collecteurs en eaux mélangées de part et d'autre de la rue de la Servette, depuis la rue de Malatrex, jusqu'au carrefour rue Hoffmann, avenue Wendt.

Construction de nouveaux collecteurs en système séparatif de part et d'autre de la route de Meyrin, de l'avenue Wendt, jusqu'au carrefour du Bouchet, à la limite avec la commune de Vernier.

Construction de nouveaux collecteurs en système séparatif au carrefour du Bouchet jusqu'à l'avenue Casai, en prévision de la mise en séparatif du bassin versant de cette dernière.

Adaptation au carrefour du Bouchet de deux collecteurs eaux pluviales.

Reconstruction des collecteurs des rues adjacentes à la rue de la Servette et de Meyrin jusqu'à la limite de l'emprise des travaux d'aménagement routiers du TCMC.

Construction d'un collecteur eaux pluviales à la rue Hoffmann, de l'avenue Wendt, jusqu'au puits de chute de la rue Schaub.

Construction des sacs d'écoulement, pour l'écoulement des eaux de la chaussée, liés aux nouveaux aménagements routiers.

Conception

Les collecteurs, aussi bien à la rue de la Servette qu'à la route de Meyrin, ont été implantés de part et d'autre de la chaussée de façon à être le plus proche des points de raccords privés et des sacs grille, tout en tenant compte de la présence des services industriels existants et projetés.

Les niveaux des radiers ont été étudiés en fonction des collecteurs existants de manière à assurer la reprise de ces écoulements existants.

A la route de Meyrin, entre l'avenue Wendt et la rue Edouard-Rod, le collecteur existant qui écoule les eaux des quartiers de Vieusseux et des Fontaines-Saintes, et par la suite de l'avenue Casai, sera conservé dans son statut de collecteur unitaire jusqu'à la réalisation graduelle de ces quartiers en système séparatif. Cette contrainte a entraîné des complications dans la conception du projet principalement pour assurer les croisements des tuyaux.

Coût des travaux

Le coût des travaux de collecteurs tient compte d'une exécution simultanée avec les travaux routiers liés au tram. Il n'est pas tenu compte de réfection définitive en enrobé des fouilles pour les tronçons situés dans l'emprise des travaux du tram. Les prix unitaires sont basés sur des prix moyens appliqués actuellement.

Données techniques

Le dimensionnement des collecteurs est fait pour une averse dont la probabilité de retour est de vingt ans selon la méthode d'Archinard.

Agenda 21 – Choix des matériaux

Le choix des tuyaux s'est porté sur des éléments en fibre de verre renforcé, qui présentent de grandes qualités pour l'écoulement des eaux, une bonne résistance du point de vue structurelle et d'abrasion, ainsi qu'une facilité de mise en place.

Les remblayages de fouilles sont prévus en grave recyclée provenant de centrale et de matériaux récupérés sur place lors de l'excavation. Le béton d'enrobage des tuyaux est également prévu avec des granulats recyclés.

Quantités principales

Le projet en chiffres, c'est:

- 31 000 m³ de terrassement
- 33 000 m² de blindage de fouille
- 5 000 ml de tuyaux de diamètre entre 0,30 m à 1,80 m
- 110 regards de visites
- 5 000 m³ de béton pour l'enrobage des tuyaux
- 22 500 m³ de grave pour le remblayage des fouilles

Choix écologique

Les revêtements en béton bitumineux pour la couche de roulement seront du type phonoabsorbant afin de répondre à l'ordonnance pour la protection contre le bruit (OPB).

Le remblayage des fouilles s'exécutera avec des graves recyclées, même si cela doit engendrer des plus-values.

De plus, il sera tenu compte dans ce projet, dans la mesure du possible, de la problématique de l'infiltration de l'eau dans le terrain.

Estimation des coûts

I. Travaux d'aménagement et de réfection liés à la nouvelle ligne de tramway

L'estimation des coûts a été effectuée sur la base de prix unitaires, pratiqués en l'an 2000 et communiqués par le Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement afin d'uniformiser les bases de calculs entre les lots.

Prestations générales		1 560 374
Eclairage public	322 600	
Honoraires	1 000 000	
Promotion	134 010	
Frais (reproduction, cadastration)	103 764	
Passage de Montbrillant		361 132
Infrastructure en général	295 047	
Installation de chantier génie civil	29 505	
Aménagements (corbeilles, bancs)	31 800	
Installation chantier tram	3 180	
Essais et analyses	1 600	
Place de Montbrillant et îlot Pépinière		514 341
Infrastructure en général	461 219	
Installation de chantier génie civil	46 122	
Essais et analyses	7 000	
Rue de la Servette (Lyon-Orangerie)		5 340 548
Infrastructure en général	3 866 553	
Installation de chantier génie civil	386 655	
Aménagements (abris, corbeilles,bancs, etc.)	975 400	
Installation de chantier tram	97 540	
Essais et analyse	14 400	
Rue de la Servette (Orangerie-Wendt)		1 774 116
Infrastructure en général	1 078 833	
Installation de chantier génie civil	107 883	
Aménagements (abris, corbeilles,bancs, etc.)	530 000	
Installation de chantier tram	53 000	
Essais et analyses	4 400	
Route de Meyrin sur Ville de Genève		4 436 693
Infrastructure en général	3 614 648	
Installation de chantier génie civil	361 465	
Aménagements (abris, corbeilles,bancs etc.)	403 800	
Installation de chantier tram	40 380	
Essais et analyses	16 400	
		<hr/>
		13 987 204

Divers et imprévus 10%	1 398 720
	15 385 924
TVA 7,6%	1 169 330
	16 555 254
Frais de promotion 4%	662 210
	17 217 464
Intérêts intercalaires $\frac{17\,217\,464 \times 3,75 \times 24}{2 \times 100 \times 12}$	645 655
Total	17 863 119
Total arrêté I – Travaux d'aménagement et de réfection liés à la nouvelle ligne de tramway Cornavin-Meyrin-CERN sur territoire de la Ville de Genève arrondi à TTC	17 864 000

II. Aménagements accompagnant la voie de tramway

(Base de prix unitaires 2004)

Place de Cornavin (secteur des bananes)

Renforcement de l'éclairage public de la place	50 000
Couverts des bermes TPG	500 000
Couvert devant la trémie d'accès à la galeriemarchande	500 000
Reconstruction de la chaussée et génie civil	660 000
Sous-total	1 710 000
Divers et imprévus 15%	256 500
	1 966 500
TVA (7,6%)	149 454
	2 115 954
Frais de promotion (4%)	84 638
	2 200 592
Intérêts intercalaires $\frac{2\,200\,592 \times 3,75 \times 24}{2 \times 100 \times 12}$	82 522
	2 283 114
Total place de Cornavin (arrondi)	2 283 000

Passage de Montbrillant

Nouvel éclairage public, technique et artistique	200 000
Escalier d'accès au quai N°1	200 000

SÉANCE DU 19 JANVIER 2005 (soir)
Proposition: tram Cornavin-Meyrin-CERN

4161

Escalier d'accès au quai N°3	200 000
Reprise des façades et rafraîchissement des piliers:	
– Changement des catelles, réfection tailles, peinture	135 000
– Installation de chantier et travaux annexes	75 000
Mobilier urbain:	
– Cityplan, 1 pce	15 000
– Affichage, 2 pces	10 000
Sous-total	835 000
Divers et imprévus 15%	125 250
	960 250
TVA (7,6%)	72 979
	1 033 229
Frais de promotion (4%)	41 329
	1 074 558
Intérêts intercalaires $\frac{1\ 074\ 558 \times 3,75 \times 24}{2 \times 100 \times 12}$	40 296
	1 114 854
Total passage de Montbrillant (arrondi)	1 115 000

Place de Montbrillant (sous le quai TGV)

Nouvel éclairage public, technique et artistique	100 000
Rafraîchissement des peintures du plafond:	
– Peinture	150 000
– Installation de chantier et travaux annexes	300 000
Aménagement divers de surface:	
– Revêtement de sol	250 000
– Travaux de transformation, génie civil, autour du passage (escaliers, rampes, bacs)	480 000
Sous-total	1 280 000
Divers et imprévus 15%	192 000
	1 472 000
TVA (7,6 %)	111 872
	1 583 872
Frais de promotion (4%)	63 355
	1 647 227
Intérêts intercalaires $\frac{1\ 647\ 227 \times 3,75 \times 24}{2 \times 100 \times 12}$	61 771
	1 708 998
Total place de Montbrillant (sous le quai TGV) (arrondi)	1 709 000

Place de Montbrillant (secteur rue)

Nouvel éclairage public, technique et artistique	100 000
Aménagement divers de surface:	
– Revêtement de sol	1 800 000
– Travaux de transformation, génie civil (escaliers, rampes, bacs)	450 000
Mobilier urbain:	
– Potelets, bancs, poubelles, bacs d'orangerie	52 500
– Cityplan, 1 pce	15 000
– Affichage, 2 pces	10 000
Sous-total	2 427 500
Divers et imprévus 15%	364 125
	2 791 625
TVA (7,6%)	212 163
	3 003 788
Frais de promotion (4%)	120 151
	3 123 939
Intérêts intercalaires $\frac{3\,123\,939 \times 3,75 \times 24}{2 \times 100 \times 123}$	117 148
	3 241 087
Total place de Montbrillant (secteur rue) (arrondi)	3 241 000

Ilot Pépinière

Nouvel éclairage public, technique et artistique	100 000
Locaux, démolition	60 000
Travaux de construction:	
– Kiosque	700 000
– Toilette système Unisys	220 000
Aménagement divers de surface:	
– Revêtement de sol, gravier concassé	250 000
– Travaux de transformation, génie civil (escaliers, rampes, bacs)	45 000
Mobilier urbain:	
– Potelets, bancs, poubelles, bacs d'orangerie	88 500
– Cityplan, 1 pce	15 000
Sous-total	1 378 500
Divers et imprévus 15%	206 775
	1 585 275
TVA (7,6%)	120 481
	1 705 756
Frais de promotion (4%)	68 230
	1 773 986
Intérêts intercalaires $\frac{1\,773\,986 \times 3,75 \times 24}{2 \times 100 \times 12}$	66 524
	1 840 510

Total îlot Pépinière (arrondi) 1 841 000

Bas de la rue des Grottes

Collecteurs: modification nœud branchement bas rue des Grottes,
compris dans rue de Montbrillant

Aménagement divers de surface:

– Revêtement de sol 160 000

– Travaux de transformation, génie civil (escaliers, rampes, bacs) 180 000

Mobilier urbain: potelets 2 000

Sous-total 342 000

Divers et imprévus 15% 51 300

393 300

TVA (7,6%) 29 891

423 191

Frais de promotion (4%) 16 928

440 119

Intérêts intercalaires $\frac{440\ 119 \times 3,75 \times 24}{2 \times 100 \times 12}$ 16 505

456 624

Total bas de la rue des Grottes (arrondi) 457 000

Récapitulation

Place de Cornavin 2 283 000

Passage de Montbrillant 1 115 000

Place de Montbrillant (sous le quai TGV) 1 709 000

Place de Montbrillant (secteur rue) 3 241 000

Ilot Pépinière 1 841 000

Bas de la rue des Grottes 457 000

Total arrêté II – Réalisation de différents aménagements
urbains accompagnant la mise en place du tramway Cornavin-
Meyrin-CERN sur le territoire de la ville de Genève

10 646 000

III. Réseau de collecteurs

(Base de prix unitaires 2004)

Tronçons

– Place de Montbrillant à rue de la Servette (Eaux mélangées) 745 000

– Rue de la Servette, tronçon Malatrex-Racine (Eaux mélangées) 3 681 000

– Rue de la Servette, tronçon Racine-Wendt (Eaux Mélangées) 253 000

– Route de Meyrin, jusqu’à limite commune de Vernier (Eaux séparées EU et EP)	5 925 000
– Carrefour du Bouchet (Eaux séparées EU et EP)	918 000
– Rue Hoffmann (Eaux pluviales EP)	1 328 000
	<u>12 850 000</u>
Honoraires d’ingénieurs (8,1%)	1 040 850
Informations et promotion (0,6%)	77 100
Frais de reproduction (3% des honoraires)	31 226
Cadastration (3% des honoraires)	31 226
	<u>14 030 402</u>
TVA (7,6%)	1 066 310
	<u>15 096 712</u>
Frais de promotion (4 %)	603 868
	<u>15 700 580</u>
Intérêts intercalaires $\frac{15\,700\,580 \times 3,75 \times 24}{2 \times 100 \times 12}$	588 770
	<u>16 289 350</u>
A déduire:	
Bassin versant commune de Vernier	- 166 000
Bassin versant route cantonale	- 403 000
	<u>15 720 350</u>
Participation Etat (15%) env.	- 2 357 350
Total arrêté III – Construction d’un réseau de collecteurs dans le secteur de la ligne de tramway Cornavin-Meyrin-CERN situé sur le territoire de la Ville de Genève	13 363 000

Autorisation de construire

Des requêtes en autorisation de construire LCI devront être déposées pour les différents aménagements urbains accompagnant la mise en place du tramway Cornavin-Meyrin-CERN sur le territoire de la Ville de Genève.

Programme des travaux

Les travaux devraient pouvoir commencer au printemps 2006 et dureront environ deux ans.

Maîtrise d'ouvrage et maître d'œuvre

Le service gestionnaire du crédit de construction est le Service entretien du domaine public de la Division de la voirie. Le service bénéficiaire est le Service entretien du domaine public.

Subvention, participation

Une participation de 15% du Fonds cantonal d'assainissement des eaux est octroyée à la Ville de Genève pour l'établissement de son réseau secondaire d'assainissement.

Une participation du Canton et de la commune de Vernier est également prévue pour l'écoulement de leurs eaux dans le réseau de la Ville de Genève.

Plan financier d'investissement

Cet objet est inscrit sous le numéro 101.083.02 du premier plan financier d'investissement 2004-2015 pour un montant 31 000 000 de francs, ainsi que sous le numéro 101.082.04 «réaménagement de la place de Montbrillant (compl. à TCMC)» pour un montant de 5 000 000 de francs.

Budget prévisionnel d'exploitation et charge financière

La réalisation de ce projet n'entraîne aucune charge d'exploitation supplémentaire pour la Ville de Genève.

Quant à la charge financière:

- pour l'investissement prévu à l'arrêté I (17 864 000 francs), il faudra tenir compte d'une charge annuelle de 906 230 francs (amortissement au moyen de 30 annuités, intérêts au taux de 3,25%);
- pour l'investissement prévu à l'arrêté II (10 646 000 francs), il faudra tenir compte d'une charge annuelle de 732 220 francs (amortissement au moyen de 20 annuités, intérêts au taux de 3,25%);
- pour l'investissement prévu à l'arrêté III (13 363 000 francs, soit 16 289 350 francs moins 2 926 350 francs de participation de l'Etat et de la commune de Vernier), il faudra tenir compte d'une charge annuelle de 669 110 francs (amortissement au moyen de 30 annuités, intérêts au taux de 3,25%).

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver les projets d'arrêtés ci-après:

PROJET D'ARRÊTÉ I

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu la loi sur le réseau des transports publics du 17 mars 1988;

vu le cahier des charges relatif à l'utilisation du domaine public en vue de l'exploitation des Transports publics genevois du 14 décembre 1987;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 17 864 000 francs destiné aux travaux d'aménagement et de réfection liés à la nouvelle ligne de tramway Cornavin-Meyrin-CERN sur le territoire de la Ville de Genève.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 17 864 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2008 à 2037.

PROJET D'ARRÊTÉ II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 10 646 000 francs destiné à la réalisation de différents aménagements urbains accompagnant la mise en place du tramway Cornavin-Meyrin-CERN sur le territoire de la Ville de Genève.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 10 646 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 20 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2008 à 2027.

PROJET D'ARRÊTÉ III

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 63 et les suivants de la loi sur les eaux du 5 juillet 1961;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 13 363 000 francs, déduction faite d'une participation de l'Etat de Genève et de la commune de Vernier de 2 926 350 francs, soit un montant brut de 16 289 350 francs, destiné à la construction d'un réseau de collecteurs dans le secteur de la ligne de tramway Cornavin-Meyrin-CERN situé sur le territoire de la Ville de Genève.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 13 363 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2008 à 2037.

M. Christian Ferrazino, conseiller administratif. Je dirai quelques mots très rapidement, vu l'heure qui avance. Ce projet est d'une importance qui ne vous aura pas échappé, puisqu'il vise à compléter l'extension du réseau de tram en milieu urbain, et tout particulièrement sur un axe très sollicité, celui qui va de Meyrin en Ville de Genève, en passant par la rue de la Servette, qui est quotidiennement l'objet d'encombres et de bouchons. Dans ce cadre-là, l'Etat de Genève a proposé une extension de la ligne de tram, qui partira de la gare de Cor-

navin, passera sous le passage de Montbrillant, pour rejoindre la rue de la Servette par la rue de la Pépinière, et cela jusqu'au Bouchet, pour ce qui concerne le territoire notre municipalité. Il est prévu que le projet soit prolongé dans un deuxième temps jusqu'à Meyrin, puis jusqu'au CERN, d'où le nom de cette extension: TCMC, donc tram Cornavin-Meyrin-CERN.

Comme vous le savez, puisque nous avons eu l'occasion d'en parler dans le cadre de l'extension de la ligne qui conduit de la place des Nations, par la rue de Lausanne, à Pont-Rouge, par la route des Acacias, une partie des frais sont à la charge de la municipalité, conformément aux négociations avec l'Etat. Nous avons décortiqué ces frais en trois volets: le premier est lié aux travaux d'aménagement et de réfection intimement liés à l'extension de la ligne de tram, le deuxième à un certain nombre d'aménagements urbains qui accompagnent la mise en place de cette nouvelle ligne. Il serait, en effet, quelque peu curieux que nous ne saisissons pas cette occasion pour améliorer l'aspect général du quartier concerné, comme nous l'avons fait avec succès, d'ailleurs, tant à la rue de Lausanne qu'à la rue des Acacias. Un troisième volet, enfin, concerne le réseau de collecteurs. Comme vous le savez, des travaux de cette importance exigent au préalable la mise en conformité du réseau des collecteurs avec les dispositions légales, d'où la facture finale, qui atteint ce chiffre si important de 41,873 millions de francs.

Mesdames et Messieurs, nous n'allons pas faire en plénière le travail de commission, mais il m'appartient quand même de vous dire deux mots par rapport aux caractéristiques essentielles de cette extension de ligne, et tout d'abord – je vois M. Sottas m'écouter avec une grande attention – en ce qui concerne une préoccupation que nous avons tous, le site propre. Nous souhaitons, chaque fois que c'est possible, que l'extension du réseau de tram s'effectue en site propre, ce qui sera le cas pour la proposition qui nous occupe ce soir, à l'exception toutefois de 100 m sur la rue de la Servette, précisément à la hauteur de ces immeubles propriété de la Ville de Genève qui ne sont pas sur l'alignement des autres et qui ont souvent suscité des débats dans cette enceinte. A cet endroit, le gabarit de la rue est tel que nous devons renoncer au site propre pour un site banal, avec les problèmes que, bien entendu, certains ne manqueront pas d'évoquer. Mais là encore, à l'Etat de Genève, aux Transports publics genevois (TPG) et à la Ville, nous nous efforçons d'atténuer le plus possible les désagréments malheureusement liés à cette situation.

Quant au tracé prévu, nous pouvons dire que, sur l'ensemble du territoire municipal, les voies du tram sont situées au centre de la chaussée, à une exception déjà avérée, la rue de la Pépinière, où les voies sont du côté gare de la chaussée et empiètent sur les parcelles qui sont propriété de la Ville, tout cela pour dégager le haut, qui sera une rue à sens unique, en élargissant le trottoir. Je vous rappelle qu'un hôtel doit être construit et que tout un PLQ verra le jour, derrière Montbrillant. L'endroit sera également valorisé dans cet esprit-là.

Quelques mots au sujet des arrêts. Quand on fait un tram, c'est aussi pour lui permettre de s'arrêter pour déposer des gens et en prendre d'autres. A cet effet, nous avons dû, bien entendu, négocier avec les TPG, dont le souci légitime est que le tram atteigne une certaine vitesse commerciale, parce que notre préoccupation est la meilleure desserte possible des quartiers fortement densifiés, comme c'est le cas pour le quartier de la Servette. Les arrêts sont au nombre de six sur le territoire qui nous concerne, celui de notre municipalité. Le premier arrêt de cette extension se situe sous le passage de Montbrillant, puis nous aurons l'arrêt Lyon, celui de la Poterie, à la hauteur de la rue du même nom, l'arrêt Servette, sur lequel je reviendrai très brièvement, puis Vieusseux et, finalement, le carrefour du Bouchet. Vous avez donc trois arrêts, Lyon, Poterie, Servette sur la rue du même nom, à peu près distants de 300 m chacun.

Je reviens maintenant trente secondes sur l'arrêt de la Servette, parce que, dans le cadre du tracé central retenu dans ce projet, ceux qui connaissent le haut de la rue de la Servette savent que, juste avant le carrefour de la rue Hoffmann, il y a une allée d'arbres. Mon collègue Tornare et moi-même, nous nous sommes inquiétés auprès de l'Etat et nous avons été reçus tant par M. Moutinot que par M. Cramer, avec les différents fonctionnaires concernés, notamment ceux du Service des forêts, de la protection de la nature et du paysage, et nous étions accompagnés par un certain nombre de nos collaborateurs, notamment M^{me} Cottu, cheffe du Service des espaces verts et de l'environnement, qui est très sensible, comme vous le savez, à toute cette problématique.

Je vous le dis d'emblée, pour éviter des polémiques inutiles, nous avons sollicité de l'Etat qu'il demande à ses mandataires d'examiner si une variante est possible ou non – les techniciens nous le diront – sur le tronçon de la rue de la Servette concerné par cette arborisation. Nous avons été étonnés, autant Manuel Tornare que moi-même, qu'aucune variante n'ait été étudiée et nous comprenons dès lors pourquoi il est plus simple d'aller au milieu et d'aller tout droit! Mais enfin, quand il y a des arbres – je ne sais plus combien, on parlait d'une trentaine, me semble-t-il – il se justifie, Mesdames et Messieurs, d'examiner les possibilités et les conséquences, tant sur le plan financier que sur d'autres plans d'ailleurs. On n'a pas manqué d'attirer notre attention sur le fait qu'il est peut-être techniquement possible d'éviter cet abattage d'arbres, mais les études à ce sujet seront terminées au mois de février et j'y reviendrai tout à l'heure.

Il y aura forcément d'autres conséquences encore. Quid de la piste cyclable? Quid de l'élargissement des trottoirs? Ce que nous demandons, c'est de pouvoir prendre une décision, et quand je dis nous, c'est également vous, en commission... Monsieur Kaplun, je vous vois froncer les sourcils, mais n'en doutez pas... Oui, c'est vous, Mesdames et Messieurs, qui déciderez, en commission, sur la base de cette expertise des mandataires de l'Etat, grâce à laquel-

le vous connaîtrez les conséquences du maintien éventuel de cette arborisation. Nous pourrions donc prendre cette décision en parfaite connaissance de cause.

Je ne veux pas allonger, puisque nous vous demandons de renvoyer en commission des travaux, laquelle sait travailler et a déjà une certaine expérience, puisqu'elle a étudié régulièrement les différents dossiers d'extension des lignes de tram. Les services concernés sont prêts à venir répondre à toutes les questions concernant ce chantier et, sauf mauvaise surprise – mais les indications données par les représentants de l'Etat sont plutôt optimistes – ce chantier pourrait débiter au début de l'année prochaine. C'est dire que les plannings initialement retenus – fin 2005, je dirais entre la fin de 2005 et le début de 2006 – sont à même de pouvoir, le cas échéant et grâce à une décision positive de votre Conseil municipal, être respectés, et je vous remercie de faire en sorte que tel soit le cas.

(La présidence est assurée jusqu'à la fin de la séance par M^{me} Catherine Gaillard-Iungmann, vice-présidente.)

Préconsultation

M. Alain Marquet (Ve). Bien évidemment, les Verts se réjouissent de voir arriver cette proposition, qui montre que la résurrection d'un réseau de tram à Genève est en train de se réaliser. Cette ligne Cornavin-Meyrin-CERN est, à nos yeux, un élément important de cette résurrection, puisqu'elle desservira des secteurs densifiés, urbanisés de façon importante, comme l'a dit le conseiller administratif, et qu'elle apportera une réponse écologique aux nécessités de mobilité des personnes résidant dans son aire de desserte.

En qualité de président de la commission des travaux, j'ai anticipé le renvoi de cette proposition en organisant déjà les discussions, qui pourront débiter très prochainement, afin de garantir le respect de l'agenda. Je ne doute pas non plus que l'ensemble de la commission étudiera cette proposition de manière scrupuleuse, sérieuse et dynamique. Nous serons, bien entendu, attentifs tant aux aspects principaux de la ligne elle-même qu'à tous les secteurs annexes de la proposition, à savoir les aménagements tels que les pistes cyclables, les collecteurs, la végétation, comme l'a relevé le Conseil administratif.

C'est la raison pour laquelle le groupe des Verts, par ma parole, vous invite à voter ce renvoi à la commission des travaux de manière enthousiaste. Je vous remercie, Madame la présidente.

M. Michel Ducret (R). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, nous pouvons dire: enfin! En effet, en 1977, la Communauté d'intérêt pour les transports publics (CITRAP) lançait la pétition pour le tram de Meyrin, que le Grand Conseil a acceptée en janvier 1978, sur la recommandation du Conseil d'Etat de l'époque. Enfin, on y arrive... Il est temps! Alors maintenant, Mesdames et Messieurs, n'oubliez pas qu'il est absolument indispensable d'améliorer l'offre des transports publics sur cet axe qui est le plus chargé des TPG, entre la Servette et Cornavin!

Effectivement, cette réalisation ne sera pas sans poser des problèmes, mais il est certain que nous les examinerons en commission, tout en sachant que les procédures pour les voies ferrées sont maintenant telles que nous n'avons pas grand-chose à dire, sinon à payer... Voilà comment cela se passe! Je suis très content d'ailleurs d'avoir entendu M. le conseiller administratif Ferrazino exposer le fameux problème des arbres, mais il y en a d'autres encore, comme celui des procédures de conciliation.

Quand vous avez des remarques à faire sur le développement de réseaux ferrés, il faut savoir que, conformément aux enquêtes publiques de l'OFT, vous devez déposer une opposition, même si vous y êtes favorables. En l'occurrence, une procédure de conciliation devrait être actuellement en cours à la suite des oppositions, mais nous restons sans nouvelles à ce sujet depuis plus d'une année et il n'y a pas eu de conciliation. Nous sommes sans nouvelles non plus des projecteurs de ce tram de Meyrin et nous attendons des entretiens qui permettront aux différents opposants d'exposer leurs propositions.

Je suis ravi des propos que j'ai entendus au sujet des arbres sur les 300 m de la rue de la Servette, où il manque 1 m pour le passage du tram de part et d'autre de ces arbres. Ces arbres ont trente ans, mais, durant ces trente dernières années, ils ont conféré tout son caractère à la rue de la Servette, et ce serait bien dommage de devoir les abattre aujourd'hui.

Nous pourrions évoquer tous ces problèmes en commission, c'est vrai, mais il ne faut pas nous leurrer, Mesdames et Messieurs, nous n'aurons pas beaucoup d'impact. C'est oui ou non et, pour notre part, nous savons d'ores et déjà que nous sommes condamnés à dire oui à un projet absolument indispensable pour la structuration des transports collectifs dans notre cité, et même au niveau de notre région. Nous relèverons néanmoins que nous avons une fois de plus affaire à un projet PKZ, c'est-à-dire «Pien Kouzu Zolide», avec, effectivement, des coûts élevés dont la majeure partie sera sous vos pieds, Mesdames et Messieurs, puisque la plus grande partie des dépenses consiste à améliorer les égouts et les dévestitures qui sont à 3 m sous le sol plutôt que la vie des habitants en surface. Ce constat est évidemment toujours un peu amer.

Il reste un autre souci, Mesdames et Messieurs, qu'il serait peut-être bon d'évoquer dans le cadre des travaux de la commission, c'est l'organisation des déplacements, tant individuels que des transports publics, durant le chantier. A ce titre-là, le groupe radical suggère que nous examinions des solutions différentes, parce que les transports collectifs seront aussi entravés par les travaux en cours sur la rue de la Servette, qui est, je vous le rappelle, l'axe le plus chargé des TPG, entre la rue Hoffmann et Cornavin. A cet effet, il serait peut-être bon d'envisager, par exemple, un nouveau *park and ride* à la station Zimeysa de Meyrin et un renforcement du Rhône Express Régional (RER) entre Meyrin et Cornavin, ce qui permettrait de court-circuiter un peu la demande sur le parcours Bouchet-Cornavin. Nous pourrions réfléchir à l'organisation de trajets alternatifs également pour les transports collectifs, ce qui serait extrêmement intéressant à examiner en commission.

Ce sont des hypothèses que nous avançons, mais nous tenons en tout cas à souligner qu'il faudra se préoccuper très sérieusement non seulement de la réalisation des travaux, mais également du soutien à apporter aux commerçants et aux habitants riverains du chantier. Je vous rappelle qu'en France on consacre à chaque projet de transports collectifs de ce type entre 1 et 2% du budget total, ceci pour la communication, en vue d'un rapprochement avec les riverains, qu'ils soient commerçants ou habitants. Cet aspect est extrêmement important et nous le négligeons toujours à Genève, ce que je déplore profondément.

Voilà, Mesdames et Messieurs, vous l'aurez compris, le groupe radical se réjouit de traiter cette proposition en commission.

M. Patrice Reynaud (L). Bien évidemment et ce nonobstant l'intérêt évident des propos de M. Ducret, je n'envisage pas, en ce qui me concerne, de faire un vrai travail en commission des travaux. Nous nous le réservons dans une commission que je me permettrai de définir dans quelques instants au nom du groupe libéral. Cependant, trois observations. Première observation, pour reprendre vos propos, Monsieur Ferrazino, je lis dans la proposition que «les travaux devraient pouvoir commencer au printemps 2006», et non pas au début de l'année 2006, comme vous venez de nous le dire. Cela ressort de votre proposition.

Le deuxième élément concerne le fameux premier plan financier d'investissement, dans lequel est inscrit un montant de 31 millions de francs, auquel s'ajoute, en ce qui concerne – je cite la proposition – le «réaménagement de la place de Montbrillant (complémentaire à TCMC)», donc le tram dont on parle, un montant de 5 millions. Or 31 et 5 fait, sauf erreur de ma part, 36... Il s'agit d'un projet portant sur 42 millions et il y a donc un dépassement de 6 millions, dont il faudra, bien évidemment, tenir compte, dès lors que nous sommes, et je n'apprends rien à personne, davantage en période de réductions budgétaires que de largesses budgétaires.

Permettez-moi, Mesdames et Messieurs, un troisième point, pour expliquer les raisons pour lesquelles je vais proposer non pas la commission des travaux mais la commission de l'aménagement et de l'environnement. Mais que les choses soient claires, ce n'est pas parce que j'en suis le président que je demande ce renvoi, mais parce que la commission de l'aménagement et de l'environnement a déjà travaillé sur ce sujet. Au surplus, Monsieur Ferrazino, et je ne fais, encore une fois, que lire bêtement ce qui est écrit dans la proposition, il s'agit de différents aménagements dont l'importance est telle qu'ils ne concernent pas seulement la commission des travaux. Il s'agit d'un projet véritablement important, substantiel et, effectivement, attendu depuis de nombreuses années; il touche l'ensemble de l'aménagement de la ville et il me paraîtrait déraisonnable de priver la commission de l'aménagement et de l'environnement d'une telle étude.

C'est la raison pour laquelle je vous recommande de bien vouloir renvoyer cet objet à la commission de l'aménagement et de l'environnement, ce dont je vous remercie par avance.

M. Jean-Pierre Oberholzer (L). J'ai bien écouté et entendu le magistrat Ferrazino nous présenter sa proposition. J'ai bien entendu également le président de la commission des travaux et, maintenant, le président de la commission de l'aménagement et de l'environnement nous dire à quel point ils se réjouissaient l'un et l'autre d'accueillir cette proposition dans leur commission.

Permettez-moi de jeter une petite note discordante, non pas contre le tram, mais sur l'utilité et l'inanité des travaux de ces deux commissions. Je n'aimerais pas accélérer notre ordre du jour, mais il y figure un rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement sur une motion qui s'inquiète de la disparition d'une piste cyclable lors de la réalisation du précédent tram, la ligne 17. Alors, ayant constaté à quel point le Conseil administratif et les services chargés de nous représenter – de représenter notre vote et les intérêts de la Ville de Genève – font peu de cas de nos délibérations et de nos décisions, pour ma part, j'inviterais plutôt le président de la commission des travaux et le président de la commission de l'aménagement et de l'environnement, qui ont envie de se saisir de cet objet, à bâcler leurs travaux, à les réduire à la portion congrue, parce que, de toute façon, nous aurons peut-être des surprises dans deux ou trois ans, lors de la réalisation du projet. Quand nous voyons le résultat relativement misérable de la prise en considération de nos réflexions et de nos travaux, je trouve un peu curieux que notre Conseil se saisisse ou soit saisi de tel objet et qu'on nous donne tant d'importance. D'autres que moi s'exprimeront certainement à ce sujet quand nous traiterons de cette motion M-447 inscrite à notre ordre du jour.

Mais ce n'est pas seulement de nos travaux dont il est fait peu de cas. Je rappelle que la ligne 17, nous le répéterons le moment venu, a été l'objet d'une

convention signée par plusieurs partenaires. Elle est le fruit d'une concertation, le fruit d'une consultation et nous pouvons constater que le tram roule mais que la piste cyclable n'existe plus... Alors, franchement, je ne vois pas quelle est la raison de se réjouir de travailler sur cette proposition en commission, sans savoir ce que l'exécutif va faire du fruit de nos travaux.

M^{me} Béatrice Graf Lateo (S). Nous sommes les représentants d'une petite ville de moins de 200 000 habitants, mais c'est bien d'une agglomération de près de 800 000 habitants dont nous devons parler ce soir s'agissant de la problématique des transports. En effet, de nombreuses familles habitent dans les communes suburbaines, en campagne, dans le canton de Vaud ou en France voisine et, chaque jour, 45 000 frontaliers et 22 000 navetteurs du canton de Vaud se rendent à Genève pour y travailler ou pour d'autres occupations.

Avec l'augmentation prévue des kilomètres parcourus en véhicules motorisés de 40% d'ici à l'an 2020, nous nous réjouissons beaucoup du développement des transports publics dans la région. On peut ainsi citer les mises en service des extensions des lignes de tram 13, Cornavin-place des Nations, et 15, Lancy-Pont-Rouge-place des Nations; ce sera ensuite le tour du Grand-Lancy, en 2006, puis du tram qui nous occupe ici, Cornavin-Meyrin-CERN et, plus tard, d'Onex-Bernex et du tram Grand-Saconnex, sans oublier, évidemment, la liaison ferroviaire souterraine tant attendue Cornavin-Eaux-Vives-Annemasse, via la Praille, le fameux CEVA.

Il convient donc d'encourager les habitants de la couronne genevoise à emprunter les transports publics pour venir en ville et d'inciter de la sorte les automobilistes venant de plus loin à laisser leur véhicule dans les parcs relais P+R avant de poursuivre leur trajet en transports collectifs. Bien entendu, ces nouveaux trams silencieux, avec davantage de places assises, profiteront également aux habitants de notre ville.

Il s'agit maintenant d'aller de l'avant tout en tenant compte de l'expérience acquise avec les lignes de tram déjà réalisées. Nul doute que les commissaires des travaux suivront attentivement la mise en œuvre, dans notre commune, des aménagements et des réfections prévus. Des changements auront lieu et la qualité de vie dans ces rues sera nettement améliorée, grâce à une réduction de la pollution de l'air et du bruit.

Le Parti socialiste veillera à ce qu'un soin particulier soit apporté à la plantation des nouveaux arbres ainsi qu'aux espaces pour les piétons et les cyclistes. Des négociations ont déjà eu lieu et elles ont permis à la Ville d'obtenir une compensation par des replantations d'arbres plus nombreuses. Mais la largeur de la route n'étant pas extensible, les usagers devront se partager l'espace existant.

Pour ces raisons, je vous invite, Mesdames et Messieurs, à renvoyer avec enthousiasme cette demande de crédit à la commission des travaux, pour qu'elle l'étudie dans les meilleurs délais.

M. Robert Pattaroni (DC). Au Parti démocrate-chrétien, nous nous réjouissons de rejoindre l'ensemble des réjouis de ce Conseil, qui vont entreprendre l'examen de cette proposition avec, semble-t-il, beaucoup d'enthousiasme, et tant mieux! Nous aurons, pour faire court, quatre préoccupations.

La première, c'est que nous puissions agir de manière à rendre la durée des travaux minimale. Nous avons vu que, tant à la rue de Lausanne qu'à la route des Acacias, il y avait sans doute des enseignements à tirer pour raccourcir la durée des travaux. La deuxième préoccupation, c'est de faire en sorte que les aménagements ne génèrent pas, au final, une vitesse commerciale moindre qu'actuellement. L'autre soir, en commission des travaux, nous avons appris avec consternation que la vitesse commerciale actuelle du tram à la rue de Lausanne est inférieure à celle des bus auparavant. C'est tout de même navrant. La troisième préoccupation, c'est qu'il faut veiller à ce que les arrêts soient aussi efficaces que ceux des bus. Si les usagers du tram de la rue de Lausanne peuvent se réjouir du confort des véhicules, ce tram est malheureusement beaucoup moins pratique pour bien des habitants du bout de la rue de Lausanne, ce qui est inacceptable si nous voulons que les gens soient aussi bien servis qu'ils l'étaient auparavant avec le bus. Quatrième préoccupation, enfin – et vous l'attendiez, Madame la présidente – nous espérons bien qu'une synthèse pourra se réaliser, en matière de recherche de financement des abribus, entre les apports possibles d'une société privée et les offres de collaboration de la Ville de Genève.

M. Pascal Rubeli (UDC). Mesdames et Messieurs, il s'agit d'une proposition importante, très importante, tant sur le plan du chiffre que sur le plan de l'aménagement, et quand je parle d'aménagement, je parle de vision, de mise en place, de réflexion. C'est une des raisons pour lesquelles il nous paraît essentiel que cette proposition ne soit pas renvoyée à la commission des travaux, mais à celle de l'aménagement et de l'environnement, de manière à ne pas nous retrouver dans la situation qui a prévalu avec la motion M-447 au sujet de l'avenue Henri-Dunant – motion inscrite à notre ordre du jour – c'est-à-dire avec des éléments qui ont été pensés ou pas pensés et où on ne sait plus qui a fait et qui n'a pas fait ceci ou cela. Si nous étudions cette proposition sur le plan de l'aménagement et en faisant ce travail en amont, nous éviterons bien des difficultés.

M. François Sottas (AdG/SI). Merci, Monsieur le président... Madame la présidente, excusez-moi, j'ai mal regardé... C'est une mauvaise habitude, je me

corrigerai d'ici au mois de juin, je vous le promets... (*Brouhaha.*) J'interviens après M. Rubeli, qui vient de demander le renvoi à une autre commission. Je crois que nous avons déjà eu cette proposition en commission de l'aménagement et de l'environnement – vous transmettez à M. Rubeli, Madame la présidente – quand il s'agissait d'étudier la concession à demander au Conseil fédéral par l'Etat et, alors, nous avons pu poser un certain nombre de questions. Maintenant, je crois que nous allons parler gros sous... Est-ce vraiment un problème d'aménagement que de parler gros sous? Cela me semble plutôt relever du domaine des travaux. C'était un petit aparté que je voulais faire puisque j'interviens juste après vous, Monsieur Rubeli.

Monsieur Ferrazino, vous vous réjouissiez parce que nous sommes à peu près dans les délais, mais je pense, pour ma part – je l'ai déjà dit à plusieurs reprises – que nous avons dépassé les délais. Ce n'est toutefois pas dû à la Ville, mais à d'autres qui, au niveau cantonal, ont peut-être un petit peu traîné en n'accordant pas la priorité à ce projet.

On constate – je parle en qualité d'habitant de la rive droite – que lorsque la ligne 9 arrive précisément au carrefour du Bouchet, il n'est plus possible, aux heures de pointe, de rentrer dans les véhicules, et cela depuis des années. Je me dis alors que nous sommes un peu en retard par rapport aux délais et que nous aurions pu avoir cette ligne de tram, qui répond à une réelle nécessité, depuis pas mal d'années. Cela, vous le savez bien.

Cette proposition arrive maintenant et nous nous en réjouissons, car certains éléments nous permettent de dire que nous aurons cette ligne de tram d'ici à 2009, jusqu'au CERN, d'après ce que j'ai compris. Nous pouvons nous en réjouir et nous allons voter le renvoi de cette proposition, à mon avis, à la commission des travaux, comme nous l'avons fait pour les précédents projets.

Mise aux voix, la prise en considération de la proposition est acceptée à l'unanimité.

Mis aux voix, le renvoi de la proposition à la commission des travaux est accepté à la majorité.

8. Pétitions.

La présidente. Nous avons reçu la pétition suivante:

- P-130, «Pour le maintien des mandats originels de l'Association L'Atelier des petits à la Toupie».

Le bureau propose que cette pétition soit renvoyée à la commission sociale et de la jeunesse.

Mis aux voix, le renvoi de la pétition P-130 à la commission sociale et de la jeunesse est accepté sans opposition (2 abstentions).

La présidente. Je sais, Mesdames et Messieurs, que vous êtes pressés de rentrer, mais nous avons encore quelques points à voter, entre autres le renvoi des pétitions à différentes commissions. Je vous demande un peu de patience, s'il vous plaît!

Nous avons également reçu la pétition:

- P-131, «Pour le maintien de la Compagnie de 1602 aux Casemates», qui devrait être renvoyée à la commission des arts et de la culture.

Mis aux voix, le renvoi de la pétition P-131 à la commission des arts et de la culture est accepté à la majorité.

La présidente. Quant à la pétition P-132, «Qui dirige la circulation/transports publics à Genève?», il est proposé de la renvoyer à la commission de l'aménagement et de l'environnement.

Mis aux voix, le renvoi de la pétition P-132 à la commission de l'aménagement et de l'environnement est accepté sans opposition (1 abstention).

9. Propositions des conseillers municipaux.

La présidente. Nous avons reçu la résolution R-77, de *M^{mes} Liliane Johner, Sandrine Salerno, MM. Robert Pattaroni, Sébastien Bertrand, Roberto Broggin* et *Pierre Maudet*: «Je vis en ville de Genève, je vote en ville de Genève!»,

ainsi que les motions suivantes:

- M-519, de *MM. Roman Juon, Robert Pattaroni, Roberto Broggin, Pierre Maudet, Eric Ischi, Blaise Hatt-Arnold, M^{mes} Marie-France Spielmann* et *Vera Figurek*: «Pour le doublement des postes d'apprentissage»;
- M-520, de *MM. Roman Juon, Gilles Thorel* et *M^{me} Nicole Valiquer Grecuccio*: «Atelier pour personnes sans emploi et état des lieux du patrimoine bâti».

10. Interpellations.

La présidente. J'annonce les interpellations suivantes:

- I-133, de *M. Pierre Maudet*: «Conseil administratif: après l'agence de voyages, l'agence de placement?»;
- I-134, de *M^{me} Catherine Hämmerli-Lang*: «Ding, ding, dong!».

11. Questions écrites.

La présidente. La question écrite suivante a été déposée:

- QE-178, de *M. Pierre Maudet*: «Communication d'émissions ou démission de la communication?».

Séance levée à 23 h 15.

SOMMAIRE

1. Communications du Conseil administratif	4102
2. Communications du bureau du Conseil municipal	4102
3. Election de 15 membres de la commission ad hoc Casino.....	4104
4. Election de 15 membres de la commission ad hoc pour l'examen des réformes en Ville	4104
5. Proposition du Conseil administratif du 15 décembre 2004 en vue de l'ouverture de deux crédits pour un montant total de 258 000 francs, soit:	
– un crédit de 81 000 francs destiné à couvrir, dans le cadre du droit de préemption de l'immeuble situé rue de Lausanne 79, les droits d'enregistrement et autres frais, sur le crédit initial (projet d'arrêté PA-50) de 1 585 000 francs voté le 19 avril 2004;	
– un crédit d'étude de 177 000 francs destiné à la rénovation légère du bâtiment et à la mise en conformité des installations techniques (PR-381). Suite de la préconsultation	4105
6. Proposition du Conseil administratif du 15 décembre 2004 en vue d'exercer le droit de préemption de la Ville de Genève dans le cadre de la vente de la parcelle 2860, feuille 55 de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, sise chemin D'-Jean-Louis-Prévost 15, ainsi que de la copropriété de la parcelle 1613, même feuille, même commune, et de la copropriété de 1/34 de la parcelle 2881, même feuille, même commune, par Honegger et Zurcher en liquidation à M. Marc Frédéric Honegger pour le prix de 900 000 francs (droits d'enregistrement et émoluments au Registre foncier, frais de notaire et remboursement des frais et intérêts courus compris) (PR-382)	4123
7. Proposition du Conseil administratif du 15 décembre 2004 en vue de l'ouverture d'un crédit de 41 873 000 francs destiné:	
– pour 17 864 000 francs, aux travaux d'aménagement et de réfection liés à la nouvelle ligne de tramway Cornavin-Meyrin-CERN sur le territoire de la Ville de Genève;	
– pour 10 646 000 francs, à la réalisation de différents aménagements urbains accompagnant la mise en place du tramway Corna-	

vin-Meyrin-CERN sur le territoire de la Ville de Genève; – pour 16 289 350 francs, dont à déduire une participation de l’Etat de Genève et de la commune de Vernier de 2 926 350 francs, à la construction d’un réseau de collecteurs dans le secteur de la ligne de tramway Cornavin-Meyrin-CERN situé sur le territoire de la Ville de Genève (PR-383)	4146
8. Pétitions	4177
9. Propositions des conseillers municipaux	4178
10. Interpellations	4178
11. Questions écrites	4178

La mémorialiste:
Marguerite Conus